



J
103
H44
1930
(2e)

CANADA. PARLEMENT.

C. des C.

Procès-verbaux.

DATE

NAME - NOM

(2)

379

No 1

13700

386

PROCÈS-VERBAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 8 SEPTEMBRE 1930

Midi.

Ce jour étant le premier jour de séance de la première session du dix-septième Parlement pour l'expédition des affaires, Arthur Beuchesne, écuyer, B.A., C.R., M.S.R.C., greffier de la Chambre des Communes et Thomas Munro Fraser, écuyer, L.L.B., assistant greffier, commissaires parlementaires *per dedimus potestatem* aux fins d'administrer le serment aux membres de la Chambre des Communes, tous présents dans l'exercice de leurs fonctions, ledit Arthur Beuchesne, écuyer, B.A., C.R., M.S.R.C., dépose sur la Table le rôle contenant un certificat et une liste des membres élus comme députés de ce Parlement, reçus par lui en sa qualité de greffier de la Chambre des Communes, de Jules Castonguay, écuyer, l'un des conseillers de Sa Majesté, directeur général des élections, et certifiés par lui, lesquels certificat et liste sont comme suit:—

DIX-SEPTIEME ELECTION GENERALE

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Ceci est pour certifier que depuis la dissolution du seizième parlement, le 13 mai 1930, des brefs d'élections ont été émis par on Excellence le Gouverneur général, le 13 mai 1930, pour l'élection de membre ou membres pour les différents districts électoraux du Canada, lesquels brefs furent séparément adressés aux officiers rapporteurs ci-après nommés, chacun ordonnant que la nomination soit fixée au 14e jour de juillet ou 21e jour de juillet et la votation, s'il y a lieu, le 28 juillet de la même année.

Et que plus tard, de temps à autre par suite d'acceptation d'émoluments rétribués sous la Couronne de certains membres élus sous tels mandats, d'autres brefs d'élections ont été émis pour l'élection de membres pour certains districts électoraux, tels qu'il apparaît plus en détail dans la dite liste.

Et que les personnes mentionnées dans la liste ci-jointe ont de temps à autre été rapportées dûment élues selon lesdits brefs, leurs noms dûment enregistrés selon l'ordre dans lequel les différents rapports ont été reçus dans le livre gardé à cet effet conformément au statut et avis de tels rapports ont été de temps à autre publiés dans la *Gazette du Canada*.

Et que les noms des membres en premier lieu élus qui après leur élection ont accepté un office d'émolument sous la Couronne, sont marqués dans ladite liste d'un astérisque (*).

Et que après le nom de chaque officier rapporteur à qui les brefs ont été adressés à aucune autre date que le 30e jour de mai, 1930, paraît la date de sa nomination.

Donné sous mon sceau à Ottawa ce sixième jour de septembre 1930.

JULES CASTONGUAY,
* Directeur général des élections.

ONTARIO

<i>District électoral</i>	<i>Membres élus</i>	<i>Officiers rapporteurs</i>
Algoma-Est..	George B. Nicholson.. . . .	William Rowan.
Algoma-Ouest..	Thomas Edward Simpson.. . . .	William Hallam.
Brant..	Franklin Smoke..	Bradley W. Linscott.
Brantford (ville)..	Robert Edwy Ryerson.. . . .	R. J. Waterous.
Bruce-Nord..	Honorable James Malcolm.. . . .	W. R. Tomlinson.
Bruce-Sud..	Walter Allen Hall..	O. E. Klein.
Carleton..	William Foster Garland..	John M. Hoey.
Dufferin-Simcoe..	William Earl Rowe..	W. H. Hunter.
Durham..	Fred Wellington Bowen..	W. F. Ward.
Elgin-Ouest..	Mitchell Frederick Hepburn.. . . .	W. H. Stapleton.
Essex-Est..	Raymond D. Morand..	Ernest Ulric Dugal.
Essex-Sud..	Eccles James Gott..	William H. Neville.
Essex-Ouest..	Sidney Cecil Robinson..	Damien Gourd.
*Fort William..	Honorable Robert James Manion..	E. P. Kelly.
Fort William..	Honorable Robert James Manion..	E. P. Kelly (25 août).
Frontenac-Addington..	William Spankie..	Samuel Jamieson.
Glengarry..	Angus McGillis..	J. J. Morris.
Grenville-Dundas..	Arza Clair Casselman..	W. S. Johnston.
Grey-Nord..	Victor Clarence Forteous..	Arthur E. Moore.
Grey-Sud-Est..	Agnes C. Macphail..	Michael E. Murray.
Haldimand..	Mark Cecil Senn..	W. H. Howard.
Halton..	Robert King Anderson..	Gordon O. Brown.
Hamilton-Est..	George Septimus Rennie..	H. A. Burrell.
Hamilton-Ouest..	Charles William Bell..	Leeming Carr.
Hastings-Peterborough..	Alexander Thomas Embury..	E. C. Tufts.
Hastings-Sud..	William Ernest Tummon..	D. F. Ashley.
Huron-Nord..	George Spotton..	Alexander Porterfield.
Huron-Sud..	Thomas McMillan..	D. F. McGregor.
Kenora-Rainy River..	Honorable Peter Heenan..	K. C. Grimshaw.
Kent..	James Warren Rutherford..	J. F. Fletcher.
Kingston (ville)..	Arthur Edward Ross..	Robert F. Vair.
Lambton-Est..	John Thomas Sproule..	W. G. Connolly.
Lambton-Ouest..	Ross Wilfred Gray..	J. Ray Donohue.
Lanark..	Thomas Alfred Thompson..	A. A. McIntyre.
*Leeds..	Hugh Alexander Stewart..	W. T. Rogers.
Leeds..	Honorable Hugh Alexander Stewart..	W. T. Rogers (25 août).
Lincoln..	James Dew Chaplin..	Henry O'Loughlin.
London..	John Franklin White..	G. H. Tennent.
Middlesex-Est..	Frank Boyes..	Thomas Roser.
Middlesex-Ouest..	Honorable John Campbell Elliott..	Duncan A. Campbell.
Muskoka-Ontario..	Peter McGibbon..	H. E. Rice.
Nipissing..	Joseph Raoul Hurtubise..	Wilfrid Aubry.
Norfolk-Elgin..	William H. Taylor..	John A. Wallace.
Northumberland..	William Alexander Fraser..	William M. Fox.
Ontario..	William Henry Moore..	John F. Paxton.
Ottawa..	T. Frank Ahearn..	
Ottawa..	Edgar Rodolphe Eugène Che- vrier..	J. A. Ritchie, K.C.

ONTARIO—*Fin*

<i>District électoral</i>	<i>Membres élus</i>	<i>Officiers rapporteurs</i>
*Oxford-Nord..	Donald M. Sutherland.. . . .	Martin J. Brophy.
Oxford-Nord..	Honorable Donald M. Sutherland..	Martin J. Brophy (25 août).
Oxford-Sud..	Thomas Merritt Cayley.. . . .	Frank H. Harris.
Parkdale..	David Spence..	William H. Price.
Parry-Sound..	James Arthurs..	John E. Armstrong.
Peel..	Samuel Charters..	Nathan Henderson.
Perth-Nord..	David M. Wright..	David Beattie Grieve.
Perth-Sud..	Fred. G. Sanderson..	Allan D. Cameron.
Peterborough-Ouest..	Edward Armour Peck..	Sidney Whatley.
Port-Arthur-Thunder Bay..	Donald James Cowan..	James Wesley Flatt.
Prescott..	Elie Oscar Bertrand..	Adrien H. Berthiaume.
Prince-Edouard-Lennox..	John Aaron Weese..	Milton Storms.
Renfrew-Nord..	Ira Delbert Cotnam..	T. P. Cully.
Renfrew-Sud..	Martin James Maloney..	Charles K. Grigg.
Russell..	Alfred Goulet..	L. L. Dunning.
Simcoe-Est..	Alfred Burke Thompson..	Joseph McNamara.
Simcoe-Nord..	John Thomas Simpson..	Daniel G. Bell.
Stormont..	Frank Thomas Shaver..	Willis O. Sheets.
Timiskaming-Nord..	Joseph Arthur Bradette..	J. D. MacKay.
*Timiskaming-Sud..	Wesley Ashton Gordon..	H. E. McKee.
*Timiskaming-Sud..	Honorable Wesley Ashton Gordon..	H. E. McKee (25 août).
*Toronto-Est..	Honorable Edmond B. Ryckman..	Robert Luxton.
*Toronto-Est..	Honorable Edmond B. Ryckman..	Robert Luxton (25 août).
Toronto-Est-Centre..	Robert Charles Matthews..	Herbert S. Wegg.
Toronto-High Park..	Alexander James Anderson..	A. J. P. Cameron.
Toronto-Nord-Est..	Richard Langton Baker..	A. E. Brocklesby.
Toronto-Nord-Ouest..	John Ritchie MacNicol..	Francis Gordon Hassard.
Toronto-Scarborough..	Joseph Henry Harris..	J. A. Kinsella.
Toronto-Sud..	George Reginald Geary..	Cecil Carriek.
Toronto-Ouest-Centre..	Samuel Factor..	Guy R. Roach.
Victoria..	Thomas Hubert Stinson..	James B. Begg.
Waterloo-Nord..	William Daum Euler..	Samuel Cassel.
Waterloo-Sud..	Alexander McKay Edwards..	John A. McIntosh.
Welland..	George Hamilton Pettit..	Victor L. Davidson.
Wellington-Nord..	John Knox Blair..	James Tucker.
*Wellington-Sud..	Honorable Hugh Guthrie..	George H. Dickson.
*Wellington-Sud..	Honorable Hugh Guthrie..	George H. Dickson (25 août).
Wentworth..	Gordon Crooks Wilson..	Benjamin E. Thompson.
York-Nord..	Thomas Herbert Lennox..	Kenneth N. Robertson.
York-Sud..	Robert H. McGregor..	H. E. Beckett.
York-Ouest..	James Earl Lawson..	James Armstrong.

QUEBEC

Argenteuil..	Sir George Halsey Perley..	Gaetan Valois.
Bagot..	Cyrille Dumaine..	Gaston Beaudoin.
Beauce..	Edouard Lacroix..	Félix Georges Fortier.
Beauharnois..	Maxime Raymond..	Solymne A. Brodeur.
Bellechasse..	Oscar L. Boulanger..	Pierre Joseph Ruel.
Beathier-Maskinongé..	Joseph Arthur Barrette..	Joseph A. Ferron.
Bonaventure..	Honorable Charles Marci..	E. J. S. Verge.
Brome-Missisquoi..	Follin Horace Pickel..	Edward Caldwell.
*Chambly-Verchères..	Alfred Duranleau..	Marius Laporte.
*Chambly-Verchères..	Hon. Alfred Duranleau..	Marius Laporte (25 août).
Champlain..	Jean Louis Baribeau..	J. B. Moussette.
Charlevoix-Saguenay..	Pierre François Casgrain..	L. P. Dufour.
Châteauguay-Huntingdon..	Dr. John C. Moore..	J. Edmour McGowan.
Chicoutimi..	Julien Edouard Alfred Dubuc..	Percy Martin.
Compton..	Samuel Gobeil..	J. H. Aubin.
Dorchester..	Onésime Gagnon..	Dr Elzéar Vézina.
Drummond-Arthabaska..	Wilfrid Girouard..	Joseph E. Girouard.

QUEBEC—*Fin*

<i>District électoral</i>	<i>Membres élus</i>	<i>Officiers rapporteurs</i>
Gaspé..	Maurice Brasset..	Charles Lamb.
Hull..	Alphonse Fournier..	Louis G. de Raby.
Joliette..	Charles Edouard Ferland..	Joseph Eugène Chaput.
Kamouraska..	Georges Bouchard..	L. A. Dupuis.
Labelle..	Henri Bourassa..	Albert Boulais.
Lac St-Jean..	Joseph-Leonard Duguay..	Georges Lévesque.
Laprairie-Napierville..	Vincent Dupuis..	Paul Boucher.
L'Assomption-Montcalm..	Paul-Arthur Séguin..	J.-O.-E. Forest.
*Laval-Deux-Montagnes..	Arthur Sauvé..	Pascal-A. Longpré.
Lévis..	Honorable Arthur Sauvé..	Pascal-A. Longpré, (25 août).
L'Islet..	Emile Fortin..	Joseph-M. Dorval.
Lotbinière..	J.-Fernand Fafard..	Joseph-N. Bernier.
Matane..	Joseph-Achille Verville..	J.-Arthur Auger.
Mégantic..	Joseph-Ernest-Henri LaRue..	Joseph-E. Beaulieu.
Montmagny..	Eusèbe Roberge..	P.-A. Roberge.
Nicolet..	Armand Lavergne..	Joseph-C. Lislois.
Pontiac..	Lucien Dubois..	J.-W. Denis.
Portneuf..	Charles Belec..	Robert Carswell.
Québec-Montmorency..	Jules Desrochers..	Edouard Hamel.
Québec-Est..	Charles-Napoléon Dorion..	J.-F. Belleau.
Québec-Sud..	Honorable Ernest Lapointe..	Emile Delâge.
*Québec-Ouest..	Charles Gavan Power..	Jean-Marcel Garneau.
Québec-Ouest..	Maurice Dupré..	J.-Philéas Cantin.
Richelieu..	Honorable Maurice Dupré..	J.-Philéas Cantin, (25 août).
	Honorable Pierre-Joseph- Arthur Cardin..	Osias Cousineau.
Richmond-Wolfe..	Joseph-François Lafêche..	J.-E. Guilmette.
Rimouski..	Sir Eugène Fiset..	Charles D'Anjou.
St-Hyacinthe-Rouville..	Joseph-Théophile-Adélard Fontaine..	Joseph-L. Cormier.
St-Jean-Iberville..	Martial Rhéaume..	Charles Belanger.
Shefford..	J.-Eugène Tétreault..	Robert-R. Bachand.
Sherbrooke..	Charles Benjamin Howard..	Eugène-F. Olivier.
Stanstead..	John Thomas Hackett..	F.-Edouard Laroche.
Témiscouata..	Jean-François Pouliot..	L.-Robert Grandmaison.
Terrebonne..	Etienne Parent..	J.-A. Théberge.
Trois-Rivières-St-Maurice..	Arthur Bettez..	Adrien Lambert.
Vaudreuil-Soulanges..	Joseph Thauvette..	Joseph-N. Legault.
Wright..	Fizalam-William Perras..	Joseph-O. Roy.
Yamaska..	Aimé Boucher..	Louis Veronneau.

ÎLE DE MONTRÉAL

Cartier..	Samuel William Jacobs..	Isidore Ballon, C.R.
Hochelaga..	Edouard-Charles St-Père..	Wilfrid Labonté.
Jacques-Cartier..	Joseph-Georges-Philippe Laurin..	Albert St-Denis.
Laurier-Outremont..	Joseph-Alexandre Mercier..	Eugène Beaulac.
Maisonneuve..	Clément Robitaille..	J.-Eugène Forté.
Mont-Royal..	Robert Smeaton White..	W.-M. Couper, C.R.
Ste-Anne..	John Alexander Sullivan..	John E. Gallery.
St-Antoine..	Leslie Gordon Bell..	H. C. Chesley.
St-Denis..	Joseph-Arthur Denis..	Clovis Laporte, C.R.
St-Henri..	Paul Mercier..	Emile Legault.
St-Jacques..	Honorable Fernand Rinfret..	Georges Richer.
*St-Laurent-St-George..	Honorable Charles Hazlitt Cahan..	Gilbert-T. Lafleur.
St-Laurent-St-George..	Honorable Charles Hazlitt Cahan..	Gilbert-T. Lafleur (25 août).
Ste-Marie..	Hermas Deslauriers..	C.-A. Goyette, C.R.

NOUVELLE-ECOSSE

<i>District électoral</i>	<i>Membres élus</i>	<i>Officiers rapporteurs</i>
Antigonish-Guysborough	William Duff	John P. Gorman.
Cap-Breton Nord-Victoria	Lewis Wilkieson Johnstone	Matthew Maclean.
Cap-Breton-Sud	Finlay MacDonald	Neil J. Gillis.
Colchester	M. L. Urquhart	I. O'B. McKim.
Cumberland	Robert Knowlton Smith	A. G. Mackenzie C.R.
Digby-Annapolis	Harry B. Short	Fred E. Bath.
Halifax	William Anderson Black	
	Felix Patrick Quinn	Bernard W. Russell C.R.
Hants-Kings	James Lorimer Ilsley	John D. Currie.
Inverness	Isaac Duncan MacDougall	Joseph D. Doucét.
Pictou	Thomas Cantley	William H. Harris.
Queens-Lunenbourg	William G. Ernst	John H. Creighton.
*Richmond-Ouest Cap-Breton	John Alexander Macdonald	Robert Peters.
*Richmond-Ouest Cap-Breton	Honorable Edgar Nelson Rhodes	Robert Peters (Sept.).
Shelburne-Yarmouth	Honorable James Layton Ralston	Charles S. Pelton.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Charlotte	Arthur D. Ganong	Harry W. Smith.
Gloucester	Honorable P. J. Veniot	Narcisse A. Landry, LL.B., C.R.
Kent	Telesphore Arsenaault	Jaddus N. LeBlanc.
Northumberland	George Manning McDade	William A. Skidd.
Restigouche-Madawaska	Maxime D. Cormier	Thaddée D. Hébert.
Royal	Honorable George B. Jones	E. O. McIntyre.
*St-Jean-Albert	Murray MacLaren	
St-Jean-Albert	Thomas Bell	S. Roy Kelly.
	Honorable Murray Mac- Laren	S. Roy Kelly (5 août).
Victoria-Carleton	Benjamin Franklin Smith	Hedley V. Moores.
Westmoreland	Otto Baird Price	I. Newton Killam.
York-Sunbury	Richard Burpee Hanson	John B. Hawthorne.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Cariboo	John Anderson Fraser	John O. Wilson.
Comox-Alberni	Alan Webster Neill	Peter L. Anderton.
Fraser Valley	Harry James Barber	John A. McIver.
*Kootenay-Est	Michael Dalton McLean	Francis C. Lawe.
Kootenay-Est	Honorable Henry Herbert Stevens	Francis C. Lawe (5 août).
Kootenay-Ouest	William Kemble Esling	A. M. Grimmer.
Nanaimo	Charles Herbert Dickie	Francis Simpson.
New-Westminster	Thomas Reid	K. K. Reid.
Skeena	Olof Hanson	Edward H. Mortimer.
Vancouver-Burrard	Wilfred Hanbury	Edward B. McMaster.
Vancouver-Centre	Ian Alastair Mackenzie	Robert McB. Edgar.
Vancouver-Nord	Albert Edward Munn	William S. Mitchell.
Vancouver-Sud	Angus MacInnis	William B. Robinson.
Victoria	D'Arcy Britton Plunkett	H. E. A. Courtney.
Yale	Grote Stirling	Herbert V. Craig.

MANITOBA

Brandon	David Wilson Beaubier	A. Gordon Buckingham, C.R.
Dauphin	James Langstaff Bowman	William W. Hart.
Lisgar	John Livingstone Brown	O. R. Schultz.
Macdonald	William Gilbert Weir	R. H. B. North.
Marquette	Henry Alfred Mullins	John Spalding.
*Neepawa	Thomas Gerow Murphy	Lewis G. Thomson.
Neepawa	Honorable Thomas Gerow Murphy	Lewis G. Thomson, (25 août).

MANITOBA—*Fin*

<i>District électoral</i>	<i>Membres élus</i>	<i>Officiers rapporteurs</i>
Nelson..	Bernard Munroe Stitt.. . . .	George Dickerson.
Portage-la-Prairie.. . . .	William Herbert Burns.. . . .	Joseph Henry Metcalfe.
Provencher..	Arthur Lucien Beaubien.. . . .	Edouard Comeault.
Selkirk..	James Herbert Stitt..	Samuel G. Sims.
Souris..	Erick French Willis..	William Perry.
Springfield..	Thomas Hay..	William R. Hamilton.
St-Boniface..	John Power Howden..	A. J. Doucet.
Winnipeg-Nord..	Abraham Albert Heaps.. . . .	Isaac David Rusen.
Winnipeg-Nord-Centre.. . . .	James Shaver Woodsworth.. . .	Hugh Mackenzie.
Winnipeg-Sud..	Honorable Robert Rogers.. . .	Gerald S. Rutherford.
Winnipeg-Sud-Centre.. . . .	William Walker Kennedy.. . .	William G. Sanburn.

ÎLE DU PRINCE-EDOUARD

Kings..	John Alexander Macdonald .. .	J. B. E. Reid.
Prince..	Alfred E. MacLean.. . . .	John R. Macdonald.
Queens..	John H. Myers.. . . .	
	W. Chester S. McLure.. . . .	John G. MacFadyen.

SASKATCHEWAN

Assiniboia..	Robert McKenzie..	Allan L. Nicholson.
North Battleford..	Cameron Ross McIntosh.. . . .	Hugh Maher.
Humboldt..	Albert Frederick Totzke.. . . .	Adrien Doiron.
Kindersley..	Archibald M. Carmichael.. . . .	John J. Adam.
Last Mountain..	Harry Butcher..	Donald Adam.
Long Lake..	Walter Davy Cowan..	Hugh Gillies, M.D.
Mackenzie..	Milton Neil Campbell..	John Edwin Neuert.
Maple Creek..	James Beck Swanston..	Henry P. Johnson.
*Melfort..	Robert Weir..	Ira A. Monsees.
Melfort..	Honorable Robert Weir..	Ira A. Monsees, (25 août).
Melville..	Honorable William Richard Motherwell..	George E. Hunt.
Moose Jaw..	William Addison Beynon.. . . .	Allan R. Rorison.
Prince-Albert..	Le très honorable W. L. Mackenzie King..	George L. Dempster.
Qu'Appelle..	Ernest Edward Perley..	James A. McCowan.
Regina..	Franklin White Turnbull.. . . .	J. E. Doerr.
Rosetown..	William John Loucks..	H. R. Powell.
Saskatoon..	Frank Roland MacMillan.. . . .	Frederick M. Borland.
South Battleford..	John Vallance..	James M. Scott.
Swift Current..	Charles Edward Bothwell.. . . .	J. E. Hemenway.
Weyburn..	Edward James Young..	Nelson Hostetler.
Willow Bunch..	Thomas F. Donnelly..	C. P. Ennals.
Yorkton..	George Washington McPhee.. . .	Robert C. Spice.

ALBERTA

Acadia..	Robert Gardiner..	C. N. Tingle.
Athabaska..	John Francis Buckley..	D. Arthur Stack.
Battle River..	Henry Elvins Spencer..	W. J. Shortreed.
Bow River..	Edward Joseph Garland..	John A. MacKay.
Calgary-Est..	George Douglas Stanley..	Samuel H. Adams.
*Calgary-Ouest..	Honorable Richard Bedford Bennett..	Henry M. McCallum.
Calgary-Ouest..	Honorable Richard Bedford Bennett..	Henry M. McCallum. (25 août).
Camrose..	William Thomas Lucas..	Elmor Best Feir.
Edmonton-Est..	Ambrose Upton Gledstanes Bury..	Irving B. Howatt, M.A., C.R.
Edmonton-Ouest..	Honorable Charles Stewart.. . .	Thos. H. Wells, B.A.

ALBERTA—*Fin*

<i>District électoral</i>	<i>Membres élus</i>	<i>Officiers rapporteurs</i>
Lethbridge	John Smith Stewart	David Horton Elton, C.R.
Macleod	George Gibson Coote	Frank H. Holmes.
Medicine Hat	Frederick William Gershaw	John A. King.
Peace River	Donald MacBeth Kennedy	Richard P. Butler.
Red Deer	Alfred Speakman	A. Clark Bury.
Vegreville	Michael Luchkovich	A. H. Gibson, C.R.
Wetaskiwin	William Irvine	Edwin H. Jones, C.R.

TERRITOIRE DU YUKON

Yukon George Black Charles Edward McLeod.

Les commissaires sus-nommés ayant fait prêter serment aux députés présents;—le serment prêté, et les députés, ayant signé le Registre qui le contient, prennent leurs sièges.

Le greffier communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA

OTTAWA, 29 août 1930.

MONSIEUR,—Je suis commandé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer que le Très honorable L. P. Duff, en sa qualité de député du Gouverneur général, se rendra dans la salle du Sénat pour ouvrir la première session du dix-septième Parlement lundi, le 8 septembre à l'heure du midi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. C. MIEVILLE,
Secrétaire du Gouverneur général.

M. Arthur Beauchesne, C.R., M.S.R.C.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Un message est remis par le major A. R. Thomson, gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

Messieurs de la Chambre des Communes:

Le juge en chef du Canada, en sa qualité de député du Gouverneur, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence au Sénat, alors que l'Orateur du Sénat dit:—

Honorables Membres du Sénat, et

Membres de la Chambre des Communes:

J'ai ordre de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent Parlement du Canada, avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été élu suivant la loi; mais cet après-midi, à trois heures p.m. Son Excellence donnera ces raisons.

Et les députés étant de retour; l'honorable R. B. Bennett, s'adressant au greffier de la Chambre, propose, appuyé par l'honorable Hugh Guthrie,—Que M. George Black, député pour le district électoral du Yukon, prenne le fauteuil comme Orateur de la Chambre.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée unanimement.

Et le greffier ayant déclaré M. George Black, dûment élu, celui-ci est conduit au fauteuil par l'honorable R. B. Bennett et l'honorable Hugh Guthrie, alors que l'Orateur offre à la Chambre ses humbles remerciements pour le grand honneur qu'elle a bien voulu lui conférer en l'élisant unanimement son Orateur.

La Masse est alors posée sur la Table.

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à trois heures p.m., ce jour.

La Chambre s'ajourne alors à 12.40 p.m., jusqu'à trois heures p.m., ce jour.

DEUXIEME SEANCE

LUNDI, 8 septembre 1930.

Trois heures p.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante qu'il a reçue:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA

OTTAWA, 8 septembre 1930.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra dans la salle du Sénat pour ouvrir formellement la première session du dix-septième Parlement, lundi le 8 septembre à trois heures p.m.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. C. MIEVILLE,
Secrétaire du Gouverneur général.

L'Honorable

L'Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Un message est remis par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

M. l'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat, et alors, M. l'Orateur s'exprime comme suit:—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur bien que je sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, par ma voix, en vue de s'acquitter le mieux possible de leur devoir envers leur Roi et le pays, réclament humblement la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de la parole dans leurs débats, ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien apprécier de la manière la plus favorable leurs délibérations.

L'honorable Président du Sénat s'exprime alors dans les termes suivants:—

M. l'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de déclarer qu'il a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne et le Gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence. Il lui accorde et, en toute occasion, saura reconnaître ses privilèges constitutionnels.

J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence, et que leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par Lui de la manière la plus favorable.

Et la Chambre étant revenue,

M. l'Orateur fait rapport que les Communes se sont rendues au Sénat, et qu'en leur nom il a présenté la demande usuelle de privilèges, qu'il a plu à Son Excellence de confirmer.

M. Bennett présente un Bill No 1, Loi concernant la prestation des serments d'office, lequel est lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, ce jour dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour en prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre comme suit:—

Honorables Membres du Sénat:

Membres de la Chambre des Communes:

Il me fait grand plaisir de m'associer à vous dans l'exécution des importants devoirs que vous serez bientôt appelés à remplir pendant cette première session du dix-septième parlement du Canada.

La nécessité d'étudier à fond la situation économique exceptionnelle qui a entraîné le chômage m'a engagé à vous convoquer plus tôt qu'à l'ordinaire. Vous aurez à examiner plusieurs mesures législatives, entre autres certains amendements à la Loi des douanes et au Tarif douanier. Elles contribueront largement, on l'espère, à remédier aux conditions anormales qui existent aujourd'hui.

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

En vous invitant à considérer attentivement les questions importantes qui vous seront soumises, je prie la divine Providence d'orienter et de bénir vos délibérations.

M. Bennett remet un message de Son Excellence le Gouverneur général Willingdon, lequel est lu comme suit par l'Orateur:—

WILLINGDON,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie certifiée d'une minute du conseil approuvée nommant l'honorable Edmond Baird Ryckman, ministre du Revenu national, l'honorable Alfred Duranleau, ministre de la Marine, l'honorable Thomas Gerow Murphy, ministre de l'Intérieur et l'honorable Edgar Nelson Rhodes, ministres des Pêcheries, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts révisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des Communes".

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 8 septembre 1930.

Sur motion de M. Bennett, résolu.—Qu'aujourd'hui et après ce jour, le 8 septembre, et tous les lundis, mercredis et jeudis subséquents jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du gouvernement et les ordres du gouvernement auront priorité sur toutes les autres affaires, à l'exception des questions et des avis de motions pour la production de documents.

Sur motion de M. Bennett, résolu.—Que les règles 63, 80, 84, 94 et 122 soient suspendues durant la présente session.

L'Ordre du jour étant lu;

M. Turnbull, appuyé par M. Gagnon, propose:—

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence, le très honorable Vicomte Willingdon, Chevalier Grand Commandeur de l'Ordre Très élevé de l'Etoile de l'Inde, Chevalier Grand-croix de l'Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Chevalier Grand Commandeur de l'Ordre Très éminent de l'Empire Indien, Chevalier Grand-croix de l'Ordre Très excellent de l'Empire Britannique, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Mackenzie King.

La Chambre s'ajourne alors à 4.30 p.m., jusqu'à demain à 3 heures p.m.

GEORGE BLACK,
Orateur.

No 2

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 9 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés du Conseil passés sur la recommandation du ministre du Revenu national, et copies de tout règlement émis par le ministère du Revenu national, le et après le 7 août 1930.

Aussi,—Copie d'un arrêté du Conseil, C.P. 1684, en date du 24 juillet 1930, nommant l'honorable Vincent Massey, Haut-commissaire pour le Canada, à Londres, ainsi que la correspondance concernant sa résignation subséquente comme tel.

Et aussi,—Copie d'un arrêté du Conseil, C.P. 1937, en date du 8 août 1930, abolissant le bureau consultatif sur le Tarif et les Impôts.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. Turnbull, —Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence, le très honorable Vicomte Willingdon, Chevalier Grand Commandeur de l'Ordre Très élevé de l'Etoile de l'Inde, Chevalier Grand-croix de l'Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Chevalier Grand Commandeur de l'Ordre Très éminent de l'Empire Indien, Chevalier Grand-croix de l'Ordre Très excellent de l'Empire Britannique, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après plus ample débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Sur motion de M. Bennett, ordonné,—Que ladite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Que la Chambre se formera en comité jeudi prochain, pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les Subsidés à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Bennett, M. Armand Lavergne, député pour le district électoral de Montmagny, est nommé président des comités de toute la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.10 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

GEORGE BLACK,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS ET QUESTIONS

M. Veniot—Jeudi prochain—QUESTION—1. Qui a conseillé la destitution du contremaître des réparations au brise-lames de Shippegan, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick?

2. Qui a recommandé la nomination de son successeur?

3. Le gouvernement sait-il que l'on emploie un assistant contremaître classifié comme charpentier sur le bordereau des salaires, et qui est d'un âge tellement avancé qu'il ne peut donner une journée de travail convenable?

M. Veniot—Jeudi prochain—QUESTION—1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction d'un quai à Little Shippegan, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick?

2. Dans l'affirmative, quel a été le plus bas soumissionnaire?

3. Etant donné le chômage qui sévit dans ce district, le gouvernement entend-il accorder ledit contrat?

M. Veniot—Jeudi prochain—QUESTION—1. Etant donné le chômage qui sévit le gouvernement entend-il continuer la construction des brise-lames nécessaires au développement du havre de Tracadie, dans le comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick, pour lesquelles on a demandé des soumissions?

2. A-t-on reçu des soumissions pour cet ouvrage?

3. Dans l'affirmative, qui a envoyé la plus basse soumission?

M. Veniot—Jeudi prochain—QUESTION—1. Le ministère des Postes a-t-il envoyé aux maîtres de poste quelque circulaire contenant des questions depuis le 1er août 1930?

2. Dans l'affirmative, que contenaient ces questionnaires?

3. Quel était l'objet de ces questionnaires?

M. Veniot—Jeudi prochain—QUESTION—1. Combien de fonctionnaires temporaires ou permanents des équipes des bureaux de poste au Sénat ou de la Chambre des Communes, a-t-on destitués depuis le 1er août 1930?

2. Combien de nominations temporaires ou permanentes aux mêmes positions a-t-on faites depuis le 1er août 1930?

3. Quels ont été les motifs de ces destitutions dont il est question dans le paragraphe No 1?

M. Veniot—Jeudi prochain—QUESTION—1. A-t-on reçu des pétitions pour un changement du site du bureau de poste de Petit Rocher, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick?

2. Le cas échéant, peut-on voir une copie de ces pétitions?

3. Le ministre des Postes sait-il que le ou les sites proposés dans lesdites pétitions sont respectivement situés en dedans des deux cinquièmes et d'un cinquième de la frontière nord dudit district, et que si l'on choisit l'un des sites proposés, une grande partie des clients qui fréquentent ledit bureau de poste auront à marcher de 1½ à deux milles pour avoir leur courrier, tandis que le site actuel est dans le milieu du district?

Le *premier ministre*—Que la règle 7 soit suspendue pendant la présente session.

Le *premier ministre*—Jeudi prochain—La Chambre en comité sur la résolution suivante:

Résolu,—Qu'il est opportun de décréter qu'une somme n'excédant pas vingt millions de dollars sera prélevée à même le Fonds du revenu consolidé et versée pour diminuer le chômage en construisant, agrandissant ou améliorant des travaux publics ou entreprises, des chemins de fer, des grandes routes, etc., qui aideront à fournir du travail utile et approprié aux chômeurs, tel qu'exposé dans un projet de loi basé sur cette résolution.

Le *ministre du Revenu national*—Jeudi prochain—La Chambre en comité sur la résolution suivante:

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi des Douanes en rapport avec les dispositions qui ont trait à la juste valeur marchande imposable des marchandises importées et sujettes aux droits *ad valorem*, et des marchandises importées dont les prix sont publiés ou enregistrés par les manufacturiers, les producteurs ou des personnes agissant en leur nom, l'octroi de remises, et l'évaluation d'importations qui affectent pernicieusement ou d'une manière nuisible les producteurs canadiens.

No 3

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 10 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copies d'arrêtés du Conseil modifiant certains arrêtés du Conseil et règlements concernant l'immigration.

Du consentement de la Chambre, M. Bennett propose:—Que la Chambre se forme en comité général maintenant pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant qu'une somme n'excédant pas vingt millions de dollars soit payée à même le fonds du revenu consolidé pour remédier au chômage.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur ladite résolution et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre sans poser la question jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

GEORGE BLACK,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS ET QUESTIONS

M. *Ilsey*—Vendredi prochain—QUESTION—1. Quels sont les noms des charpentiers qui exécutaient des travaux de réparation au quai de Pictou, Nouvelle-Ecosse, et que le ministère des Travaux publics a destitués?

2. Quelle a été la date de leur destitution?
3. Qui a recommandé de les destituer?
4. Quelles personnes a-t-on embauchées pour les remplacer?

M. *Ilsey*—Vendredi prochain—QUESTION—1. Quel est le nom du contre-maître des travaux exécutés à Bailey's Brook, comté de Pictou, et que le ministère des Travaux publics a destitué?

2. Quand a-t-il été destitué comme contremaître?
3. Quelle a été la date de son renvoi?
4. Qui a-t-on nommé pour le remplacer?
5. Qui a recommandé cette destitution et la nouvelle nomination?

M. *Ilsey*—Vendredi prochain—QUESTION—1. Quels sont les noms des charpentiers destitués de leur travail de construction, sur la ferme de l'école indienne d'éducation, à Shubenacadie, sous le contrôle du département des Affaires indiennes?

2. Quelle a été la date de leur destitution?
3. Qui a recommandé qu'ils soient destitués?
4. Quels sont les noms des personnes embauchées à leur place?
5. Parmi les ouvriers destitués, combien étaient des soldats de retour et quels sont leur noms?

No 4

PROCÈS-VERBAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 11 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

Du consentement de la Chambre, M. Ryckman propose,—Que la Chambre se forme en comité général, ce jour, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de modifier la Loi des Douanes en rapport avec les dispositions qui ont trait à la juste valeur marchande imposable des marchandises importées et sujettes aux droits *ad valorem*, et des marchandises importées dont les prix sont publiés ou enregistrés par les manufacturiers, les producteurs ou des personnes agissant en leur nom, l'octroi de remises, et l'évaluation d'importations qui affectent pernicieusement ou d'une manière nuisible les producteurs canadiens.

M. Ryckman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général ce jour pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant qu'une somme n'excédant pas vingt millions de dollars soit payée à même le fonds du revenu consolidé pour remédier au chômage.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de décréter qu'une somme n'excédant pas vingt millions de dollars sera prélevée à même le Fonds du revenu consolidé et versée pour diminuer le chômage en construisant, agrandissant ou améliorant des travaux publics ou entreprises, des chemins de fer, des grandes routes, etc., qui aideront à fournir du travail utile et approprié aux chômeurs, tel qu'exposé dans un projet de loi basé sur cette résolution.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

AVIS DE MOTIONS ET QUESTIONS

M. *Cantley*—Lundi prochain—QUESTION—1. Quels sont les entrepreneurs qui contruisent le nouveau bac transbordeur à vapeur de l'île du Prince-Edouard?

2. Quel est le prix mentionné au contrat et quelle est la date de livraison?

3. Emploie-t-on de l'acier fabriqué au pays, et, dans la négative de quelle contrée vient l'acier dont on se sert pour la grosse et la petite charpente, et pour le blindage du navire?

4. Où construit-on les bouilloires, l'hélice et ses accessoires, et qui les construit?

No 5

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 12 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 2, Loi allouant des secours pour remédier au chômage étant lu;

M. Bennett propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.
Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la deuxième fois, délibéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution modifiant la Loi des douanes étant lu;

M. Ryckman propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Ryckman.

A onze heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m., conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,*Orateur.*

AVIS DE MOTIONS ET QUESTIONS

M. Reid—Lundi prochain—QUESTION—1. A-t-on conseillé ou suggéré de donner aux Chinois qui résident au Canada la permission d'amener leur femme?

2. A-t-on conseillé ou suggéré de changer le status des Chinois qui sont en dehors du pays pendant deux ans, afin d'augmenter ce délai jusqu'à cinq ans?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de loi qui donnerait effet à ces conseils ou représentations?

M. Reid—Lundi prochain—QUESTION—Le gouvernement entend-il interdire la pêche dans le fleuve Fraser en conformité des lois des règlements de fermeture de la pêche de l'état de Washington?

Le *premier ministre*—Lundi prochain—Que mercredi, le 17 courant, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances seront, sous tous les rapports régies par les mêmes règles établies pour les autres jours.

Le *premier ministre*—Lundi prochain—Que samedi, le 20 courant, et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à onze heures a.m., qu'en plus de l'intermission ordinaire à six heures, il y en aura une autre de une à trois heures p.m., et que l'ordre des affaires et la priorité seront les mêmes que pour les vendredis.

No 6

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 15 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie de correspondance échangée entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis relativement au développement de la route fluviale du Saint-Laurent.

M. Bennett propose,—Que mercredi, le 17 courant, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances seront, sous tous les rapports, régies par les mêmes règles établies pour les autres jours.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Ryckman,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution modifiant la Loi des douanes.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur ladite résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi des Douanes en rapport avec les dispositions qui ont trait à la juste valeur marchande imposable des marchandises importées et sujettes aux droits *ad valorem*, et des marchandises importées dont les prix sont publiés ou enregistrés par les manufacturiers, les producteurs ou des personnes agissant en leur nom, l'octroi de remises, et l'évaluation d'importations qui affectent pernicieusement ou d'une manière nuisible les producteurs canadiens.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Ryckman, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 3, Loi modifiant la Loi des douanes, lequel est lu la première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 2, Loi allouant des secours pour remédier au chômage est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé.

M. Bennett propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Woodsworth, appuyé par M. Heaps propose en amendement:—Que le Bill No 2, Loi allouant des secours pour remédier au chômage ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général, avec instruction d'ajouter ce qui suit comme clause 6:—

“Que partout où l'aide fédéral est alloué pour des travaux publics en vue de remédier au chômage, il devrait être stipulé que le paiement des gages soient faits en vertu de la Loi des salaires équitables, là où elle est en force, et ailleurs, des salaires justes et raisonnables.”

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Ahearn,	Dubois,	Hurtubise,	Parent,
Beaubien,	Duff,	Irvine,	Reid,
Bertrand,	Dumaine,	Kennedy	Rhéaume,
Bettez,	Dupuis,	(Peace-River),	Rinfret,
Blair,	Elliott,	King, Mackenzie	Roberge,
Bothwell,	Euler,	Lapointe,	Robitaille,
Bouchard,	Factor,	Lucas,	St-Père,
Boucher,	Fontaine,	Luchkovich,	Sanderson,
Boulanger,	Fournier,	MacInnis,	Séguin,
Bradette,	Gardiner,	Mackenzie	Speakman,
Brown,	Garland (Bow-River),	(Vancouver Centre),	Spencer,
Buckley,	Girouard,	Macphail,	Stewart
Butcher,	Goulet,	McIntosh,	(Edmonton-Ouest),
Cardin,	Hall,	McKenzie	Totzke,
Carmichael,	Hanbury,	(Assiniboia),	Vallance,
Casgrain,	Heaps,	McPhee,	Veniot,
Cayley,	Heenan,	Moore (Ontario),	Weir (Macdonald),
Coote,	Hepburn,	Motherwell,	Woodsworth—71.
Deslauriers,	Howden,	Neill,	

CONTRE:

Messieurs

Anderson (Halton),	Black (Halifax),	Dickie,	Gobeil,
Arsenault,	Bowen,	Dorion,	Gordon,
Baker,	Boyes,	Duguay,	Guthrie,
Barber,	Burns,	Dupré,	Hackett,
Baribeau,	Cahan,	Duranleau,	Hanson
Barrette,	Cantley,	Edwards,	(York-Sunbury),
Beaubier,	Charters,	Embury,	Harris,
Belec,	Cormier,	Ernst,	Hay,
Bell (St-Jean- Albert),	Cotnam,	Esling,	Jones,
Bennett,	Cowan (Port-Arthur- Thunder-Bay),	Gagnon,	Kennedy (Winnipeg- Sud-Centre),
Beynon,	Cowan (Long-Lake),	Ganong,	Lafèche,
		Garland (Carleton),	

Larue,	Morand,	Shaver,	Stinson,
Laurin,	Mullins,	Short,	Stirling,
LaVergne,	Murphy,	Simpson	Stitt (Nelson),
Lawson,	Myers,	(Simcoe-Nord),	Sullivan,
Loucks,	Nicholson,	Simpson	Sutherland,
Macdonald (Kings),	Peck,	(Algoma-Ouest),	Swanston,
Macdougall,	Perley (Qu'Appelle),	Smith	Tétrault,
MacLaren,	Pettit,	(Victoria-Carleton),	Thompson
MacNicol,	Pickel,	Smith	(Simcoe-Est),
McDade,	Plunkett,	(Cumberland),	Thompson (Lanark),
McGillis,	Price,	Smoke,	Tunmon,
McLure,	Quinn,	Spankie,	Tumbull,
McMillan	Robinson,	Spence,	Weese,
(Huron-Sud),	Rogers,	Spotton,	Weir (Melfort),
Manion,	Ryckman,	Sproule,	White
Matthews,	Ryerson,	Stanley,	(Mont-Royal),
Moore (Châteauguay-	Sauvé,	Stewart (Leeds),	Willis,
Huntingdon),	Senn,	Stewart (Lethbridge),	Wilson,
			Wright—109.

Alors la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 10.35 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

GEORGE BLACK,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS ET QUESTIONS

M. *Ilsey*—Mercredi prochain—QUESTION—1. Quels sont les noms de tous les contremaîtres de travaux de réparation ou de construction de quais ou d'autres travaux publics dans les comtés de Hants et Kings qui ont été destitués ou renvoyés avant d'avoir terminé leur ouvrage, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir?

2. Quels sont les noms de tous les ouvriers qui travaillaient à des ouvrages de réparation ou de construction de quais ou d'autres ouvrages publics, dans les comtés de Hants et de Kings, et qui ont été destitués ou renvoyés avant d'avoir terminé leur travail, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir?

3. Pourquoi et quand ces contremaîtres et ces ouvriers ont-ils été destitués ou renvoyés, respectivement, et qui a recommandé d'agir ainsi?

M. *Ilsey*—Mercredi prochain—QUESTION—1. Quels ont été les soumissionnaires pour l'adjudication d'un contrat pourvoyant à l'agrandissement d'un quai, à Windsor, Nouvelle-Ecosse, et quel était le montant de leur soumission respective?

2. A-t-on accepté la plus basse soumission, et quand?

3. A-t-on retourné récemment au plus bas soumissionnaire le dépôt qu'il a fait, le cas échéant, qui a recommandé de le faire, et quand?

4. A-t-on averti le plus bas soumissionnaire qu'il n'exécutera pas le travail?

5. Dans l'affirmative, pourquoi lui a-t-on donné cet avertissement, et quand?

6. A-t-on annoncé au plus bas soumissionnaire que le travail sera exécuté à la journée?

7. Le gouvernement entend-il exécuter ce travail à la journée?

8. Le gouvernement a-t-il pour programme d'exécuter à la journée des travaux nécessitant une dépense aussi forte que celle-ci?

9. La soumission du plus bas soumissionnaire était-elle moins élevée que l'estimation du prix de cet ouvrage faite par le ministère des Travaux publics, et quelle était cette estimation?

M. *Ilsey*—Mercredi prochain—QUESTION—Le gouvernement entend-il continuer le procès encore pendant devant la Cour d'Échiquier du Canada contre l'honorable Albert Parsons en recouvrement de droits de quai non payés pour usage du quai de Cheverie?

M. *Laflèche*—Mercredi prochain—QUESTION—1. Dans toutes les provinces du Canada, est-ce qu'il y a eu des personnes libérées sous *ticket of leave* depuis les élections générales de 1926 jusqu'au 6 août 1930?

2. Le cas échéant, combien?

3. Combien dans la province de Québec?

4. Quelles étaient la nature et la durée de leur condamnation?

5. Quels sont les noms des personnes ainsi libérées, et qui a recommandé la libération, dans chaque cas?

M. *Pouliot*—Mercredi prochain—QUESTION—1. A quelle date la Chambre des Communes a-t-elle voté un article comprenant un montant pour la construction d'une nouvelle gare des chemins de fer nationaux à la Rivière-du-Loup?

2. A quelle date a-t-on demandé des soumissions pour la construction de cet édifice?

3. A quelle date ces soumissions ont-elles été publiées pour la première fois, et dans quel journal?
4. Quels sont les noms et l'adresse de chaque soumissionnaire?
5. Quel est le montant de chaque soumission?
6. Quelle soumission a été acceptée, à quelle date, et qui a recommandé de l'accepter?
7. Les travaux seront-ils exécutés immédiatement?

M. *Pouliot*—Mercredi prochain—QUESTION—1. Quel montant a été voté à la dernière session pour construire un bureau de poste à Trois-Pistoles?

2. Le gouvernement entend-il commencer ces travaux avant la fin de la présente année fiscale?

M. *Pouliot*—Mercredi prochain—QUESTION—1. Quel montant a été voté à la dernière session pour réparer le quai de Rivière-du-Loup?

2. Combien d'hommes ont été employés à ces travaux chaque semaine depuis le 8 août dernier?

3. Quel est (a) le nom, et (b) le salaire de chaque contremaître actuel?

4. Quelle partie du montant voté à cette fin n'a pas encore été dépensée le 10 septembre courant?

5. Combien d'hommes ont été destitués le ou vers le 8 août dernier?

M. *LaVergne*—Mercredi prochain—BILL intitulé: "Loi modifiant le Code criminel."

No 7

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 16 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Que samedi, le 20 courant, et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à onze heures a.m., qu'en plus de l'intermission ordinaire à six heures p.m., il y en aura une autre de une à trois heures p.m., et que l'ordre des affaires et la priorité seront les mêmes que pour les vendredis.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens;

M. Bennett propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Mackenzie King.

L'ordre étant lu pour la deuxième lecture du Bill No 3, Loi modifiant la Loi des douanes;

M. Ryckman propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

M. Stewart (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Mackenzie (Vancouver-Centre) propose en amendement:—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"la nature de ce projet est telle qu'il transporte au Gouvernement l'autorité que le Parlement possède sur l'imposition des taxes, ce qui est contraire aux principes du gouvernement responsable."

Après débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé.

M. Ryckman propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Mackenzie King, appuyé par M. Lapointe, propose en amendement:—Que le mot “maintenant” soit retranché et les mots “d’aujourd’hui en six mois” soient ajoutés.

Et la question étant posée sur l’amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Beaubien,	Desrochers,	King, Mackenzie	Parent,
Bertrand,	Dubois,	Lapointe,	Power,
Bettez,	Duff,	MacInnis,	Ralston,
Blair,	Dumaine,	Mackenzie	Reid,
Bothwell,	Elliott,	(Vancouver Centre),	Rhéaume,
Boucher,	Fafard,	Macphail,	Rinfret,
Boulangier,	Ferland,	McKenzie	Roberge,
Bradette,	Fontaine,	(Assiniboia),	St-Père,
Brown,	Gershaw,	McMillan	Sanderson,
Buckley,	Girouard,	(Huron-Sud),	Séguin,
Butcher,	Goulet,	McPhee,	Taylor,
Cardin,	Hall,	Malcolm,	Thauvette,
Casgrain,	Hanson (Skeena),	Mercier (Laurier-	Totzke,
Cayley,	Heaps,	Outremont),	Veniot,
Coote,	Heenan,	Mercier (St-Henri),	Weir (Macdonald),
Denis,	Howard,	Munn,	Woodsworth,
Deslauriers,			Young—62.

CONTRE:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park),	Cowan (Long-Lake),	Kennedy (Winnipeg-Sud-Centre),	Perley (Qu'Appelle),
Anderson (Halton),	Duguay,	Lafèche,	Pettit,
Arsenault,	Dupré,	Larue,	Pickel,
Baker,	Duranleau,	Laurin,	Plunkett,
Barber,	Edwards,	LaVergne,	Price,
Baribeau,	Embury,	Loucks,	Quinn,
Belec,	Ernst,	Lucas,	Rennie,
Bell	Esling,	Luchkovich,	Rhodes,
(Hamilton-Ouest),	Fortin,	MacDonald (Cap-	Robinson,
Bell	Fraser (Cariboo),	Breton-Sud),	Rogers,
(St-Jean-Albert),	Gagnon,	Macdonald (Kings),	Ryckman,
Bennett,	Ganong,	Macdougall,	Ryerson,
Beynon,	Gardiner,	MacMillan	Senn,
Bowen,	Garland (Carleton),	(Saskatoon),	Shaver,
Bowman,	Geary,	MacNicol,	Short,
Boyes,	Gobeil,	McGillis,	Simpson
Burns,	Gordon,	McGregor,	(Simcoe-Nord),
Bury,	Guthrie,	McLure,	Simpson
Cahan,	Hackett,	Maloney,	(Algoma-Ouest),
Campbell,	Hanson	Moore (Châteauguay-	Smith (Victoria-
Cantley,	(York-Sunbury),	Huntingdon),	Carleton),
Casselman,	Harris,	Morand,	Smith (Cumberland),
Chaplin,	Hay,	Murphy,	Smoke,
Cormier,	Irvine,	Myers,	Spankie,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Jones,	Neill,	Speakman,
	Kennedy	Peck,	Spencer,
	(Peace-River),		Sproule,

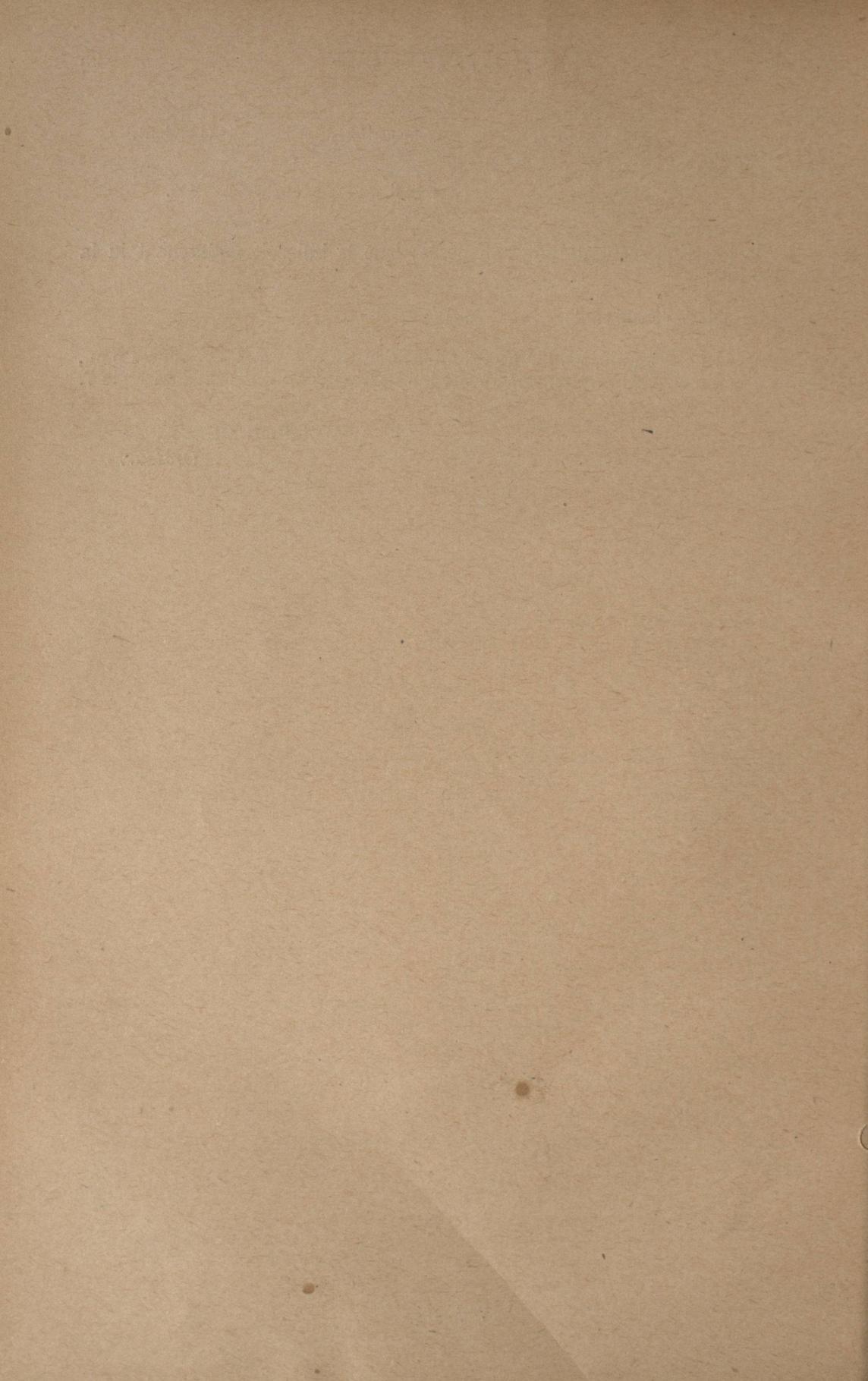
Stanley,	Stitt (Nelson),	Thompson	Weir (Melfort),
Stevens,	Stitt (Selkirk),	(Simcoe-Est),	White (London),
Stewart (Leeds),	Sullivan,	Thompson (Lanark),	White
Stewart (Lethbridge),	Sutherland,	Tummon,	(Mont-Royal),
Stinson,	Swanston,	Turnbull,	Wright—116.
Stirling,	Tétrault,	Weese,	

Et la question étant de nouveau posée; Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

Et un débat s'ensuivant;

Après 11 heures p.m., M. l'Orateur, ajourne la Chambre à 11.25 heures p.m., jusqu'à demain à 3 heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,
Orateur.



AVIS DE MOTIONS ET QUESTIONS

M. *Véniot*—Jeudi prochain—QUESTION—Le gouvernement a-t-il l'intention de dépenser quelque partie des \$20,000,000 que le Parlement a votés pour remédier au chômage, pour la construction d'une voie ferrée de Shédiac, Nouveau-Brunswick à Pergwash, Nouvelle-Ecosse, dont on a fait l'étude récemment?

M. *Véniot*—Jeudi prochain—QUESTION—Le gouvernement entend-il dépenser une partie quelconque des \$20,000,000 votés par le Parlement pour remédier au chômage, pour la construction d'une voie ferrée allant de Tracadie à Newcastle, Nouveau-Brunswick?

M. *Véniot*—Jeudi prochain—QUESTION—1. A-t-on destitué l'équipage du garde-côtes *Phalarope* qui croisait dans la baie de Fundy?
2. Le cas échéant, qui a recommandé cette action?

M. *Véniot*—Jeudi prochain—QUESTION—1. A-t-on fait une étude du prolongement du chemin de fer St-John et Québec, de Centreville à Grand Falls, Nouveau-Brunswick?

2. Le cas échéant, le rapport de cette étude a-t-il été fait, et est-il favorable à ce prolongement?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de dépenser quelque partie des \$20,000,000 que le Parlement a votés pour remédier au chômage pour la construction de ce prolongement de chemin de fer?

M. *Véniot*—Jeudi prochain—QUESTION—Le gouvernement fédéral a-t-il reçu du gouvernement du Nouveau-Brunswick quelques renseignements à l'effet que ce dernier gouvernement est disposé à diminuer les droits de coupe sur les terres louées de l'Etat afin d'encourager ceux qui ont des permis sur les domaines de l'Etat à entreprendre sur une grande échelle durant l'hiver prochain, de manière à remédier au chômage, à condition que le gouvernement fédéral rembourse au gouvernement provincial toute perte ainsi subie par la diminution des droits de coupe?

M. *Hurtubise*—Jeudi prochain—QUESTION—1. S'est-on dispensé des services de M. W. M. Flannery, avocat de North Bay, Ontario, et qui représente le ministère de la Justice dans une cause actuellement pendante de la cité de North Bay qui veut intenter une action contre la Couronne?

2. Dans l'affirmative, quand et pour quels motifs?

M. *Pouliot*—Jeudi prochain—QUESTION—1. Le ministère des Travaux publics entend-il construire une veranda au Bureau de poste de la Rivière-du-Loup?

2. Dans l'affirmative, quel a été le motif du retard dans ce travail?

3. Quand commencera-t-on cette construction?

M. *Thompson* (Simcoe-Est)—Jeudi prochain—QUESTION—1. Quel est le coût moyen de transporter complètement par eau un boisseau de grains de la tête des Grands Lacs jusqu'à Montréal?

2. Quel est le coût moyen du transport par eau d'un boisseau de blé de la tête des Grands Lacs jusqu'aux ports suivants des lacs: (a) Midland; (b) Port McNicoll; (c) Collingwood; (d) Owen Sound; (e) Goderich?

3. Quel est le coût du transport par chemin de fer jusqu'à Montréal d'un boisseau de blé venant des ports suivants des lacs: (a) Midland; (b) Port McNicoll; (c) Collingwood; (d) Owen Sound; (e) Goderich?

4. Quel était le coût de ce transport en 1920?

5. Quel était le coût de ce transport en 1910?

M. Reid—Jeudi prochain—QUESTION—1. Le gouvernement a-t-il l'intention de ne pas fermer la saison de pêche dans le fleuve Fraser avant la fin de septembre?

2. Le gouvernement entend-il laisser la pêche libre dans le fleuve Fraser pendant la grande affluence du saumon?

M. Bertrand—Jeudi prochain—QUESTION—1. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer le développement de la tourbière d'Alfred, Ontario?

2. Le cas échéant, le travail sera-t-il commencé dans un avenir rapproché?

M. Bertrand—Jeudi prochain—QUESTION—1. Le gouvernement fédéral en est-il venu à une entente avec les provinces au sujet de leurs droits respectifs dans les ressources hydroélectriques des eaux navigables entre les provinces, dans l'affirmative, quand?

2. Sinon, le gouvernement entend-il s'occuper de cette affaire prochainement de manière à faciliter l'érection d'une centrale hydroélectrique à Carillon?

*M. Heenan—Jeudi prochain—ADRESSE—Copie des documents de toute sorte et de la correspondance échangés entre tout membre du gouvernement d'Ontario et tout membre du gouvernement fédéral du Canada au sujet de (1) la construction d'une grande route dans le nord de l'Ontario; (2) d'une route transcontinentale à travers le Canada; (3) de la demande de coopération entre les deux gouvernements pour la construction desdits chemins.

*M. Roberge—Jeudi prochain—ORDRE DE LA CHAMBRE—Copie de tous les télégrammes, correspondance, plans et soumissions relatifs à la construction d'un bureau de poste au Lac Noir, comté de Mégantic, Québec, depuis le 28 juillet 1930 dernier jusqu'à date.

Le ministre des Finances—La Chambre en comité des Voies et Moyens sur les résolutions suivantes:—

1. Résolu qu'il est expédient de modifier le tarif des douanes, constituant chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, tel que modifié par le chapitre treize des Lois de 1930, et en abrogeant l'article six et le remplaçant par le suivant:

"6. Dans le cas de produits exportés au Canada, qui sont d'une classe ou d'une sorte qui se fabrique ou se produit en Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur en Canada est inférieur à la juste valeur marchande du même produit lorsqu'il se vend pour la consommation locale dans le cours ordinaire et usuel au pays d'où il est exporté au Canada au moment de cette exportation, ou est inférieur à leur juste valeur marchande ou à leur valeur douanière telle qu'établie par l'article trente-six de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande telle qu'établie par le gouverneur en son conseil sous l'empire des dispositions de l'article trente-sept de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur valeur douanière telle qu'établie par le ministre sous l'empire des dispositions des alinéas (a) et (e) de l'article quarante et un de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande telle qu'établie

par le ministre sous l'empire des dispositions de l'article quarante-trois de la Loi des douanes, il sera, en outre, des droits autrement établis, imposé, perçu et payé sur lesdits produits, à leur importation au Canada, un droit spécial ou droit dit de *dumping* égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et sadite juste valeur marchande ou sa valeur douanière; et ledit droit spécial ou droit dit *dumping* sera imposé, perçu et payé sur le produit lors même que ce dernier ne serait pas autrement frappé de droit.

Toutefois, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser cinquante pour cent *ad valorem*; et les produits suivants sont exempts de ce droit spécial, savoir:

Les produits d'une classe assujétie à un droit en vertu de la Loi de l'accise.

Toutefois, sur les importations en provenance de l'Australie en vertu de la Loi de la convention commerciale australienne, de 1925, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser quinze pour cent *ad valorem*.

Nonobstant toute disposition de la présente loi, l'imposition et perception jusqu'ici du droit spécial ou droit dit *dumping* dans les cas où la juste valeur marchande des produits a été déterminée par le ministre, agissant ou censé agir conformément aux dispositions de l'article quarante-sept A de la Loi des douanes, telle qu'édictee par l'article trois du chapitre dix-huit des Statuts de 1922, (Article quarante-trois de la Loi des douanes, Statuts Révisés de 1927), est par les présentes ratifié et confirmé."

"2. Il n'est pas tenu compte des droits d'accise ou des taxes d'accise dans l'estimation de la valeur marchande des produits en vue du droit spécial, quand les produits sont admis sous le régime du tarif de préférence britannique, du tarif intermédiaire, ou de tout tarif plus favorable que le tarif général."

"3. Les droits douaniers du Royaume-Uni seront ignorés en estimant la valeur marchande des vins pour les fins des droits spéciaux lorsque ces vins ont droit d'entrée sous le régime du tarif intermédiaire ou de tout autre tarif plus avantageux que le tarif général et sont embouteillés en entrepôt dans le Royaume-Uni et sont importés directement de ces entrepôts."

"4. L'expression "prix d'exportation" ou "prix de vente" dans le présent article sera censée signifier et inclure le prix de l'exportateur pour les marchandises, non compris tous les frais à y ajouter après leur expédition de l'endroit où ces marchandises sont exportées directement au Canada."

"5. Si, en aucun temps, le ministre est convaincu que l'on cherche à éluder le paiement des droits spéciaux prévus au présent article au moyen de l'expédition de marchandises en consignation sans vente préalable à ladite expédition, le ministre peut dans un cas quelconque ou toute classe de cas autoriser toute mesure jugée nécessaire en vue de percevoir sur ces marchandises ou toute partie de ces marchandises les mêmes droits spéciaux que si les marchandises avaient été vendues à un importateur du Canada avant leur expédition au Canada."

"6. Si à un moment quelconque il apparaît à la satisfaction du ministre qu'une personne quelconque ayant un commerce, un intérêt majoritaire dans un commerce, ou une participation dans un commerce au Canada et aussi dans tout autre pays ou qu'une personne quelconque exploitant un commerce dans tout autre pays et étant propriétaire ou ayant un intérêt majoritaire ou ayant une participation dans un commerce fonctionnant au Canada et à raison d'icelui est apte à importer des marchandises pour les

manufacturer davantage, ou pour les assembler ou pour les revendre, et tandis qu'il se conforme aux exigences légales sur les importations, dispose desdites marchandises importées, soit sous la forme sous laquelle elles ont été importées, soit manufacturées davantage, assemblées ou manufacturées, à des prix inférieurs à leur valeur à l'acquitté à leur entrée en douane plus, s'il y en a, le prix des opérations, de l'assemblage ou du procédé de manufacture au Canada, le ministre pourra déclarer que les marchandises de ces classes ou sortes ont été ou sont à l'importation soumises à un droit additionnel spécial ou droit dit de *dumping* n'excédant pas cinquante pour cent et autorise telle action qui sera jugée nécessaire pour le prélèvement d'icelui."

"7. Si le plein montant d'un droit de douane spécial quelconque n'est pas acquitté sur les marchandises importées, la déclaration en douane de ces marchandises sera modifiée et le manque payé sur la demande du percepteur."

"8. Le ministre pourra faire tels règlements qui seront jugés nécessaires pour l'expédition des dispositions de cet article et sa mise en vigueur."

2. Résolu,—Que le tarif douanier constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, de 1927, tel que modifié par le chapitre treize de la Loi de 1930, soit de nouveau modifié en y ajoutant les articles suivants:

17. Le gouverneur en son conseil peut, de temps à autre, prohiber l'importation au Canada de toutes marchandises exportées directement ou indirectement de tout pays qui n'est pas partie contractante du Traité de Versailles, signé à Paris, (France), le 28e jour de juin 1919.

18. Dans le cas où des producteurs de marchandises au Canada augmenteraient leurs prix par suite de l'imposition d'un droit quelconque en vertu des dispositions de cette Loi, le gouverneur en son conseil pourra réduire ou enlever ce droit.

3. Résolu,—Que l'annexe A du tarif douanier, constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, de 1927, tel que modifié par le chapitre dix-sept des Lois de 1928, chapitre trente-neuf des Lois de 1929, et le chapitre treize des Lois de 1930, soit de nouveau modifié en y biffant les numéros 4, 5, 6, 7, 10, 16, 16a, 18, 35, 56, 57, 58, 60, 61, 79b, 83, 91, 99a, 112, 113, 120, 178, 178a, 192, 193, 210, 232, 271, 272, 272a, 286, 288, 296b, 296c, 318, 357, 362, 367, 377, 377a, 378a, 379d, 380a, 388a, 388b, 388d, 396, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409h, 409i, 409j, 409k, 409m, 409n, 415a, 415b, 415c, 424, 425, 427, 428, 428b, 432, 432a, 432b, 432c, 432d, 439c, 439f, 442a, 443, 443a, 443b, 443c, 443d, 445, 445a, 445b, 445f, 445g, 445j, 446, 457, 457a, 476b, 522, 522a, 522b, 522c, 522e, 522f, 523, 523a, 523b, 523c, 523d, 523e, 525, 526, 526a, 527, 529, 530, 532, 532a, 533, 540b, 541, 542, 542a, 544, 544a, 544b, 547, 548, 548a, 548b, 551, 551a, 551b, 551c, 552, 553, 554, 554b, 554c, 554e, 555, 556, 556a, 556b, 558b, 558d, 560, 560a, 560c, 561, 561a, 565, 566, 566a, 567, 567a, 568, 568a, 572, 573, 576, 611, 611a, 618a, 619, 627, 627a, 630, 647, 663, 779, 779a, les diverses énumérations de marchandises respectivement, et les divers taux des droits douaniers, s'il en est, placés en regard de chacun de ces numéros, et par l'insertion des numéros suivants, énumérations et taux douaniers, dans ladite annexe "A":

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
4	Cnevaux de plus d'un an, estimés à \$100 ou moins par tête..... chacun..	\$10.00	\$12.50	\$25.00
5	Animaux vivants, n.d.			
	(a) bétail..... la livre	En franchise	2 cents	3 cents
	(b) Moutons, agneaux et chèvres..... par tête	En franchise	\$2.00	\$3.00
	(c) n.d.....	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
6	Porcs sur pieds..... la livre	En franchise	1½ cents	2 cents
7	Viandes fraîches, n.d.:			
	(a) Bœuf et veau..... la livre	2 cents	2½ cents	6 cents
	(b) Agneau et mouton..... la livre	2 cents	2½ cents	6 cents
	(c) Porc..... la livre	2 cents	2½ cents	3 cents
	(d) n.d..... la livre	2 cents	2½ cents	6 cents
10	Viandes, préparées ou de conserve, autrement qu'en boîtes:			
	(a) Bacon, jambons, épaules et autre porc.. la livre	En franchise	1½ cents	3½ cents
	(b) N.d..... la livre	En franchise	3 cents	6 cents
16	Oeufs en coquille..... la douzaine	2 cents	2½ cents	10 cents
16a	Oeufs, entiers jaune d'œuf ou albumine, congelés ou autrement préparés, n.d., auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non..... la livre	5 cents	10 cents	11 cents
18	Beurre..... la livre	8 cents	12 cents	14 cents
18a	Beurre de pistache..... la livre	4 cents	6 cents	7 cents
35	Houblon..... la livre	12 cents	20 cents	24 cents
56	Avoine..... le boisseau	En franchise	9 cents	16 cents
57	Farine d'avoine et avoine roulée..... les 100 livres	En franchise	50 cents	80 cents
58	Seigle..... le boisseau	En franchise	9 cents	15 cents
60	Blé..... le boisseau	En franchise	12 cents	30 cents
61	Farine de blé et semoule..... le baril	En franchise	50 cents	\$1.35
79b	Fleurs et feuillages, naturels, coupés, soient en gerbes ou en bouquets ou non.....	En franchise	En franchise	40 p.c.
83	Pommes de terre et patates:			
	(a) A l'état naturel..... les 100 livres	En franchise	En franchise	75 p.c.
	(b) Séchées, desséchées ou déshydratées... la livre	En franchise	En franchise	2½ cents
91	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes à soupe ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d.....	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
99a	Figues, séchées; prunes et pruneaux, séchés, non dénoyautés..... la livre	En franchise	¾ cent	¾ cent
99d	Dates, n.d..... la livre	1 cent	1½ cents	2½ cents
113	Noix de coco, séchées, sucrées ou non..... la livre	5 cents	6 cents	6 cents
120	Anchois, sardines, malettes, pilchard et hareng, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc, y compris le poids de l'emballage—			
	(a) quand la boîte pèse plus de vingt onces et n'exède pas trente-six onces..... la boîte	3½ cents	5 cents	6 cents
	(b) quand la boîte pèse plus de douze onces et n'exède pas vingt onces..... la boîte	2½ cents	4 cents	4½ cents
	(c) quand la boîte pèse plus de huit onces et n'exède pas douze onces..... la boîte	2 cents	3 cents	3½ cents
	(d) quand la boîte pèse huit onces ou au-dessous la boîte	1½ cents	2 cents	2½ cents
178	Annonces et imprimés:—Brochures-réclames, pancartes ou placards-réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires, produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées (y compris prospectus, feuilles d'annonces pliées et affiches) ou autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d..... la livre	10 cents	12½ cents	15 cents
	Pourvu que, quand l'importation se fait sous le Tarif général les droits ne soient pas moins que....			35 p.c.
178a	Pourvu que sur les articles spécifiés dans le numéro 178 et importés par la malle le et après le premier jour de juillet 1914, les droits puissent être payés au moyen de timbres du revenu des douanes, sous l'empire des règlements établis par le ministère des Douanes, d'après le tarif spécifié dans ledit item, excepté que sur chaque paquet séparé ne pesant pas plus d'une once le droit sera pour chaque paquet....	1 cent	1 cent	1 cent

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Pourvu, en outre, que le ou après le premier jour d'octobre 1930, le droit exigé en vertu de ce numéro soit de.....chacun	2 cents	2 cents	2 cents
192	Carton de paille, carton de pâte et autre, non collé ou enduit: papier goudronné, feutre, papier sablé, verré ou silexé et papier ou toile émerisés.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
193	Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
197b	Papier d'emballage de toute sortes, non collé, enduit ou en relief.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
199b	Contenants de papier de toutes sortes, en fibre ou ondulés.....la livre	1 cent	1¼ cent	1½ cent
210	Peroxide de soude; sulfate de soude brut, dit <i>Salt cake</i> ; silicate de soude en cristaux ou en solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; sel de soude; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate et sulfite de soude..	En franchise	En franchise	En franchise
210d	Soude, sulfate de, brut, ou en gâteau.....la livre	½ cent	½ cent	¾ cent
232	Colle forte, liquide, en poudre ou en feuilles, et mucilage, gélatine, caséine, pâte adhésive et colle de poisson.....la livre	17½ p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
271	Pétrole distillé, purifié et raffiné, huiles de houille et kérosine, gazoline, produit de distillation de moteur, naphthe et produits de pétrole, n.d. d'une gravité spécifique inférieure à .8235 à une température de 60 degrés.....le gallon	2 cents	2¼ cents	2½ cents
272	Gazoline naturelle, gazoline à compression ou à absorption, d'une gravité spécifique moindre que .6690 à une température de 60 degrés, lorsqu'elle est importée par des distillateurs de pétrole pour mêler à d'autres gazolines distillées au Canada...	En franchise	En franchise	En franchise
286	Articles en terre et en grès; dames-jaunes, barattes, cruches, cruchons et pots.....	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
288	Poterie de terre et de grès, brune ou colorée et faïence de Rockingham; faïence dite C.C. ou couleur crème, décorée, imprimée ou épongée; et tous articles en terre, n.d.....	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
296b	Magnésite, caustique, calcinée, ou magnésie plastique	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
296c	Magnésite calcinée ou agglomérée.....	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
318	Verre à vitre commun et incolore; (a) En feuilles n'excédant pas 80 pouces carrés en superficie.....la livre	1¼ cent	1½ cent	1¾ cent
	(b) En feuilles excédant 80 pouces carrés mais n'excédant pas 120 pouces carrés en superficie.....la livre	2¼ cents	3 cents	3 cents
	(c) En feuilles excédant 120 pouces carrés en superficie.....la livre	3¼ cents	4½ cents	4½ cents
357	Métal anglais, alliage de nickel, argent du Nevada et argent d'Allemagne, articles en, non plaqués, n.d..	25 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
362	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent, sterling ou autre argenterie, en nickel plaqué, doré ou argenté par des procédés électriques, n.d.; articles en or et en argent, n.d.....	30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c.
367	Boîtiers de montres, et parties de boîtiers, finis ou non finis.....	20 p.c.	45 p.c.	45 p.c.
377	Lingots de fer ou d'acier, n.d.,.....la tonne	\$1.50	\$3.00	\$3.00
377a	Masseaux, lingots cannelés, brames et lopins, n.d.; barres à feuilles, de fer ou d'acier, quel qu'en soit le procédé de fabrication, n.d.,.....la tonne	\$2.50	\$4.50	\$4.50
378	Barres et tiges, de fer ou d'acier; lopins de fer ou d'acier, pesant au moins 60 livres par verge linéaire: (a) Non autrement ouvrés que laminés à chaud, n.d.....la tonne	\$4.25	\$7.00	\$7.00
379	Barres ou tiges de fer ou d'acier, y compris les lopins pesant moins de 60 livres par verge linéaire, laminées à chaud, telles que définies ci-dessous, conformément aux règlements établis par le ministre: (d) Tiges, en botte, n'excédant pas .375 de pouce de diamètre, importées par des fabricants de fil métallique pour servir exclusivement à la fabrication de fil métallique dans leurs propres manufactures.....la tonne	\$2.25	\$5.00	\$5.00
380	Plaques de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid: (a) D'au plus 40 pouces de largeur, n.d.,.....la tonne	\$4.25	\$6.00	\$7.00

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
388a	Pièces ou profilés de fer ou d'acier, tels que ci-après définis, ni percés à l'emporte-pièce ni forés ni autrement ouvrés que laminés à chaud, pesant au moins trente-cinq livres à la verge linéaire, à savoir: poutres en I d'une largeur ne dépassant pas six pouces, mais ne devant pas comprendre les pièces en forme de H; rainés d'une épaisseur ne dépassant pas sept pouces; fers d'angles de dimensions ne dépassant pas six pouces par six pouces, fers à Z dont l'âme ne dépasse pas six pouces d'épaisseur..... la tonne	\$4.00	\$6.00	\$6.00
388b	Fer et acier d'angles, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, ni percés à l'emporte-pièce, ni forés, ni ouvrés autrement que laminés à chaud, n.d. la tonne	\$4.25	\$7.00	\$7.00
388d	Fer et acier en cornières, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, percés à l'emporte-pièce, forés ou autrement ouvrés que laminés à chaud ou fondus, n.d.....	25 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
396	Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre..... la tonne	\$7.00	\$12.00	\$14.00
409a	Trayeuses et accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; et pièces complètes de toutes ces machines.....	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
409b	Bineuses, herses, semoirs mécaniques, râtaux à cheval, houes à cheval, sarcelles, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler et pièces complètes de ces instruments.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409c	Charrues, rouleaux pour la ferme, les champs, le gazon ou les jardins; pioches à tasser le sol; et pièces complètes de toutes ces machines.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409d	Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses avec batteuses, combinées avec machine à cribler le grain, y compris le moteur attaché, et pièces complètes de toutes ces machines.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409e	Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; machines à classer les fruits ou les légumes et leurs accessoires; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareil d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs; et pièces complètes de tout ce qui précède.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409f	Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille, coups d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin devant servir pour la ferme seulement, excavateurs de trous de poteaux; manches de faux, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409g	Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins, et les pièces complètes des machines susmentionnées.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409h	Presses à foin et leurs pièces complètes.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409i	Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râtaux, n.d.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409j	Vanneuses; écosseuses, égreneuses à maïs; batteuses, y compris les ameulonneurs, appareils pour l'ensachement, le pesage et l'alimentation automatique des machines; et pièces complètes de toutes ces machines.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409k	Moulins à vent et pièces complètes de ces moulins, non compris les arbres de transmission.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409m	Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués au plus à quatorze cents dollars chacun, appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées.....	En franchise	En franchise	En franchise

Le gouverneur en son conseil peut par un arrêté ministériel ordonner qu'il soit substitué au numéro du tarif 409m de l'Annexe A du tarif douanier de 1907, et aux divers taux de droits douaniers couchés contre ledit numéro de l'Annexe A, ce qui suit:

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalué au plus à quatorze cents dollars chacun, appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées. Du jour de la publication de cet arrêté ministériel dans la Gazette du Canada et par la suite, le numéro du tarif 409m tel qu'il apparaît à ladite annexe à l'époque du vote de cette loi sera rappelé et les dispositions dudit numéro du tarif tel qu'il apparaît au dernier paragraphe précède cet article lui seront substituées. Le gouverneur en son conseil ne devra pas ordonner la substitution de ces dispositions tel que ci-haut à moins et avant que le gouverneur en son conseil ne soit persuadé que les tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués à pas plus de quatorze cents dollars chacun et les accessoires de tracteurs tel que décrits à l'item tarifaire ci-haut 409m sont manufacturés en quantités substantielles en Canada.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
409n	Machines locomobiles portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme, manèges et locomotives routières pour fins agricoles, n.d., et pièces complètes de toutes ces machines.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
409p	Pasteurisateurs, pour l'industrie de la laiterie et leurs pièces.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
415a	Glacières, de ménage ou de magasin, de tous genres, complètement montées ou non.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
415b	Laveuses mécaniques, de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces complètes de laveuses mécaniques.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
415c	Essoreuses, de ménage, et leurs pièces de métal complètes.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies; extincteurs à main; arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies; les pièces complètes des appareils ci-dessus, n.d.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
425	Tondeuses de gazon.	20 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
428	Moteurs de traction et leurs pièces complètes, n.d.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
432	Chaudrons de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
432a	Vaisseaux de cuisine et de laiterie en fer ou en acier, enduits d'étain, y compris les canettes pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, non laqués et non décorés.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
432b	Vaisseaux de fer ou d'acier, couverts d'émail vitreux.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
432d	Articles en fer-blanc, peints, laqués, décorés ou non, et articles de fer-blanc, n.d.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
439c	Voitures de ferme, traîneaux de ferme, voitures de débardage, traîneaux de débardage et leurs pièces complètes.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
439f	Voiturettes, traîneaux et autres véhicules pour enfants, et pièces complètes de tous les produits ci-dessus.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
442a	Nonobstant les dispositions du numéro 442 du tarif, les matières ou marchandises définies ou décrites ci-dessous, importées par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs usines à la fabrication des produits désignés aux numéros 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o, 409p et 439c, conformément aux règlements prescrits par le Ministre: (1) Fer en gueuses. la tonne (2) Barres ou tringles de fer ou d'acier, laminées à chaud. la tonne	75 cents \$2.12½ c.	\$1.25 \$3.50	\$1.25 \$3.50
443	Appareils destinés à la cuisson, ou à chauffer les habitations:— (1) Au charbon ou au bois. (2) Au gaz. (3) A l'électricité. (4) A l'huile. (5) N.d.	14 p.c. 15 p.c. 15 p.c. 15 p.c. 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.	30 p.c. 30 p.c. 30 p.c. 30 p.c. 30 p.c.

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
445	Appareils d'éclairage électrique et accessoires, n.d., et pièces au complet.....	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
445a	Phares, lanternes et feux d'arrière électriques; torchères, ou lampes de poche électriques.....	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
455b	Lampes électriques à arc et lampes d'éclairage électriques à incandescence, n.d.....	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
445f	Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs, n.d., et pièces complètes.....	25 p.c.	33½ p.c.	37½ p.c.
445g	Moteurs électriques, n.d., et pièces complètes.....	25 p.c.	33½ p.c.	37½ p.c.
464a	Matrices en acier d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada devant servir exclusivement à la fabrication de radiateurs pour camions et voitures automobiles, jusqu'au 31 mars 1932..... Pourvu que ces matrices soient exportées du Canada sous la surveillance de la douane dans les trois mois de la date de l'entrée d'importation.....	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
476b	Appareils chirurgicaux de succion, y compris le moteur; corde à boyau préparée pour fins chirurgicales; chlorure d'éthyle; lampes de salles d'opération à dôme ou à pied destinées à réduire l'ombrage à l'exclusion des ampoules; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et les pièces au complet, pour l'usage de tout hôpital public, en vertu de règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise
476c	Chloroforme pour anesthésie.....	En franchise	En franchise	En franchise
522	Boudinages, fils de chaîne et de trame pur coton simplement moulinés, n.d..... la livre	12½ p.c. 3 cents	15 p.c. 3½ cents	22½ p.c. 4 cents
522a	Boudinages, fils de chaîne et de trame pur coton simplement moulinés, importés par les fabricants de tricots pour servir dans leurs ateliers à confectionner des articles tricotés.....	12½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.
522c	Boudinages, fils de chaîne et de trame pur coton, y compris le fil à coudre, la corde et la ficelle généralement employées pour coudre, faire des points, emballer et autres fins, n.d.; fil de coton, recouvert en tout ou en partie d'une lamelle métallique généralement appelé fil de Lyon..... la livre	15 p.c. 3 cents	22½ p.c. 3½ cents	25 p.c. 4 cents
522e	Fil de coton à coudre et pour travaux au crochet, fil pour travaux de tricotage, ravadage et broderie, en écheveaux, lorsqu'ils sont importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures pour la fabrication ou le bobinage du fil de coton à coudre ou pour travaux au crochet, des fils de coton pour travaux de tricotage, ravadage et broderie.....	7½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.
523	Tissus entièrement de coton, non blanchis, mercerisés, ni colorés, n.d., et les sacs de coton sans couture..... la livre	17½ p.c. 3 cents	20 p.c. 3½ cents	25 p.c. 4 cents
523a	Tissus entièrement de coton, blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d..... la livre	20 p.c. 3 cents	22½ p.c. 3½ cents	27½ p.c. 4 cents
523b	Tissus entièrement de coton, imprimés, teints ou colorés, n.d..... la livre	22½ p.c. 3 cents	27½ p.c. 3½ cents	32½ p.c. 4 cents
523c	Tissus entièrement de coton à fils coupés, n.d..... la livre	22½ p.c. 3 cents	27½ p.c. 3½ cents	32½ p.c. 4 cents
529	Broderies, dentelles, filets, tulle-bobin, n.d., cordons et glands, entièrement de coton..... la livre	20 p.c. 3 cents	27½ p.c. 3½ cents	30 p.c. 4 cents
532	Vêtements, articles de vêtement, fabriqués de marchandises tissées et de tous les produits textiles, fabriqués en entier ou en partie, composés entièrement de coton, enduits ou imprégnés, n.d..... la livre	25 p.c. 3 cents	30 p.c. 3½ cents	35 p.c. 4 cents
533	Voiles pour navires et embarcations..... la livre	15 p.c. 3 cents	22½ p.c. 3½ cents	25 p.c. 4 cents
541	Marchandises tissées, entièrement de jute non, blanchies ni colorées, n.d.....	En franchise	5 p.c.	15 p.c.
542	Marchandises tissées, entièrement ou en partie de fibres végétales, et toutes telles marchandises tissées à fils coupés, n.d., ne contenant pas de soie, de soie artificielle, ou de laine.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
542a	Marchandises tissées ou brodées ne dépassant pas douze pouces de largeur, composées entièrement ou en partie de fibres végétales, n.d., ne devant pas contenir de soie, de soie artificielle ni de laine...			
542b	Boyaux à incendie en toile, doublés ou non doublés...	25 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
547	Poches ou sacs de chanvre, de toile ou de jute; sacs dans lesquels le ciment ou la chaux hydraulique mentionné au numéro 290 du Tarif est importé...	30 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
548	Vêtements, articles de vêtement, fabriqués de marchandises tissées, et tous les produits textiles, fabriqués entièrement ou en partie, composés entièrement ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant pas de laine, n.d., des tissus enduits ou imprégnés, composés entièrement ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant pas de soie, de soie artificielle ou de laine, n.d..... la livre	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
551	Laines filées, composées entièrement ou en partie de laine ou de poil, mais ne contenant pas de soie ou de soie artificielle, n.d..... la livre	25 p.c. 3 cents	30 p.c. 3½ cents	35 p.c. 4 cents
551a	Laines filées et chaînes, composées entièrement ou en partie de laine ou de poil, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs manufactures..... la livre	15 p.c. 15 cents	20 p.c. 20 cents	22½ p.c. 22½ cents
552	Feutre foulé de toute sorte en pièces, qui ne se compose d'aucune marchandise tissée, tricotée ni d'autre matière ou qui n'est pas combiné à une marchandise ou matière de ce genre..... la livre	10 p.c. 10 cents	17½ p.c. 15 cents	20 p.c. 17½ cents
553	Couvertures de toutes matières, ne devant pas comprendre les couvertures d'automobiles, les couvertures de voyage ni des articles semblables..... la livre	15 p.c. 10 cents	22½ p.c. 17½ cents	25 p.c. 20 cents
554	Tissus, composés entièrement ou en partie principale par le poids de fils de laine ou de poil, ne dépassant pas en poids six onces à la verge carrée lorsque importés couleur naturelle ou non terminés, dans le but de les teindre ou de les finir au Canada..... par livre	22½ p.c. 20 cents	30 p.c. 25 cents	35 p.c. 30 cents
554b	Tissus, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poil, n.d..... par livre	20 p.c. 12½ cents	25 p.c. 17½ cents	30 p.c. 20 cents
555	Vêtements, habillements et articles faits de tissus, et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poil, mais dont la matière constituante ayant la principale valeur n'est pas de la soie, ni de la soie artificielle, n.d., tissus, revêtus ou imprégnés, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poil, mais ne contenant pas de la soie non plus que de la soie artificielle, n.d..... par livre	27½ p.c. 25 cents	35 p.c. 30 cents	40 p.c. 35 cents
558b	Boudinages, fils de chaînes et de trame entièrement de soie artificielle, ou de fibres semblables synthétiques, produits par des procédés chimiques, simplement moulinsés, non coloriés..... par livre	30 p.c. 25 cents	40 p.c. 32½ cents	40 p.c. 35 cents
558d	Boudinage, fils de chaînes et de trame entièrement ou en partie de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques, produits par des procédés chimiques, n.d., y compris les fils, les cordes ou fils pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de la soie..... par livre	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
560	Tissus entièrement ou en partie principale de soie en cocons, non décreusés ni blanchis, n'ayant pas moins de vingt pouces de largeur, ne pesant pas plus de sept livres par chaque cent verges importés afin de subir le décreusage, la teinture et le finissage au Canada..... par livre	28 cents	28 cents	28 cents
		17½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
560a	Tissus entièrement ou en partie de soie ne devant pas contenir de soie, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constitué par de la soie artificielle, n.d.	27½ p.c.	40 p.c.	45 p.c.
561	Tissus composés entièrement ou en partie de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques, ne devant pas renfermer de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par de la soie, n.d.	27½ p.c.	40 p.c.	45 p.c.
565	Broderies, dentelles, soutaches, cordes, chenille, brandebourgs, franges et glands qu'ils contiennent et..... la livre	30 cents	40 cents	40 cents
567	Broderies, dentelles, soutaches, cordes, chenille, brandebourgs, franges et glands qu'ils contiennent ou non des clinquants, filets, treillages et tulle-bobin, n.d.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
567a	Vêtements, habillements et articles d'habillements faits de tissus et tous les objets manufacturés textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, n.d., dont la soie est la matière constituante ayant la plus grande valeur; les tissus, revêtus ou imprégnés, n.d., composés entièrement ou en partie de soie	27½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
568	Vêtements, habillements et articles faits de tissus et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, n.d., dont la partie constituante ayant la plus grande valeur est la soie artificielle ou des fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques; tissus, revêtus ou imprégnés, n.d., composés entièrement ou partiellement de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques mais ne renfermant pas de soie	30 p.c.	40 p.c.	50 p.c.
568a	Tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d.	25 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
568b	Chaussettes et bas de tous genres	30 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
572	et..... par chaque douzaine de paires	\$1.00	\$1.35	\$1.50
572	Gants et mitaines de tous genres	25 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
572	Tapis de Turquie ou leurs imitations, ou autres tapis de parquet, descentes de lits et devants de cheminée; tapis, n.d.	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
573	et..... par pied carré	10 cents	15 cents	20 cents
576	Préclarts et toiles cirées émaillées pour voitures, parquets, tablettes et tables, nattes ou tapis en liège et linoléum	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
611	et..... par livre	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
611a	Stores sur rouleaux	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
619	Bottes et souliers à semelles assujetties à la cheville, ou au fil métallique et non cousues, à bords étroits	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
619a	Bottes, bottines, souliers, pantoufles et fausses semelles, de toutes matières, n.d.	25 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
647	Boyaux en caoutchouc ou guttapercha, et boyaux en coton doublés de caoutchouc; nattes ou tapis en caoutchouc et garnitures en caoutchouc	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
663	Vêtements de caoutchouc et vêtements faits de tissus de coton imperméabilisés	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
779	et..... sur chaque pièce de vêtement	50 cents	50 cents	50 cents
779	Bijoux de toute matière, pour servir à l'ornementation personnelle, n.d.	30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c.
779	Engrais chimiques, composés ou fabriqués, n.d.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
779	Tiges de cuivre lorsqu'elles sont importées par des manufacturiers pour servir dans leurs propres usines à la fabrication des conducteurs électriques, la section de chaque unité ne devant pas dépasser la surface de section d'un conducteur du calibre n° 7. Le Gouverneur en son conseil peut, de temps en temps, lorsqu'il est convaincu que les barres de cuivre ne sont pas accessibles, dans le pays d'origine, aux acheteurs canadiens à des conditions de vente et de livraison identiques à celles qui sont appliquées pour la consommation domestique, ordonner par arrêté en conseil qu'il soit substitué au numéro 779 de l'annexe A du tarif de douane, aux mentions et taux de droit en regard de ce numéro dans ladite annexe, les suivants:	En franchise	En franchise	En franchise

N° du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
779a	<p>Tiges de cuivre quand elles sont importées par les manufacturiers pour servir dans leurs propres usines à la fabrication des conducteurs électriques; la section de chaque unité ne devant pas dépasser la surface de section d'un conducteur du calibre n° 7, par livre.....</p> <p>A la date de publication, ou après, dans la Gazette du Canada de tel arrêté en conseil, ledit numéro 779 du tarif devra cesser d'être en vigueur ou d'avoir effet et les dispositions dudit numéro 779 du tarif prendront effet et auront force de loi.</p> <p>Le Gouverneur en son conseil peut aussi, de temps en temps, révoquer tel arrêté en conseil, et à la date, ou après, de la publication de la manière susdite de tout tel arrêté en conseil de révocation le numéro 779a cessera d'avoir force ou effet et le numéro 779 deviendra applicable et aura force de loi.</p>	En franchise	$\frac{1}{4}$ cent	$\frac{1}{2}$ cent

4. Résolu,—Que l'annexe B du tarif des douanes constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, de 1927, tel que modifié par le chapitre dix-sept des lois de 1928, le chapitre trente-neuf des lois de 1929 et le chapitre treize des lois de 1930, soit de nouveau modifié en y biffant les numéros 1,040, 1,041, 1,056, 1,060 et 1,065.

5. Résolu,—Que toute loi fondée sur les résolutions précédentes sera censée entre en vigueur le jour de septembre mil neuf cent trente, et être appliquée à toutes les marchandises, mentionnées dans les résolutions précédentes, qui seront sorties d'entrepôt pour la consommation à cette date ou après.

Pourvu que toute telle loi ne soit pas appliquée aux marchandises importées mais non déclarées ou aux marchandises achetées et réellement en cours de route en Canada le ou avant le jour de septembre mil neuf cent trente, pour lesquelles le ministre peut demander une preuve satisfaisante pour lui-même que ces marchandises ont été achetées et expédiées à cette date ou auparavant.

No 8

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 17 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

M. l'Orateur remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu comme suit:—

WELLINGTON.

Membres de la Chambres des Communes:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement et je vous en remercie sincèrement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 15 septembre 1930.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Ryckman pour la troisième lecture du Bill No 3, Loi modifiant la Loi des douanes.

Après plus ample débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bennett:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat continuant;

M. Mackenzie King, appuyé par M. Lapointe, propose en amendement:—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"la Chambre regrette qu'au cours d'une session spéciale réunie exclusivement pour remédier au chômage, le Gouvernement ait jugé à propos de proposer de grosses augmentations dans les taxes douanières sur une grande variété

de commodités, dans des circonstances qui empêchent la Chambre et le pays d'obtenir des renseignements suffisants au sujet de ces propositions, de même qu'une discussion parlementaire convenable sur ce sujet.

La Chambre est d'avis que les fortes augmentations de taxes proposées ne mettront pas fin au chômage, mais augmenteront inévitablement le coût de la vie, et augmenteront aussi le coût de production dans les industries primaires, l'agriculture, les pêcheries, les mines et l'exploitation des forêts, de sorte que les producteurs canadiens, dans ces industries, rencontreront plus difficilement la concurrence mondiale dans la vente de ces produits."

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. McMillan.

A onze heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS ET QUESTIONS

M. *Cantley*—Vendredi prochain—QUESTION—Quel a été le nombre total de tonnes de houille des Provinces maritimes transportées vers l'ouest durant la saison d'hiver 1929-30 (1er décembre au 30 avril) sous l'empire des taux spéciaux d'épreuve de 1928, en donnant le nombre de tonnes venant de chacun des endroits suivants: Minto, Joggins, Springhill, Sterlarton, Inverness, Sydney, Mines de Sydney?

M. *Dubois*—Vendredi prochain—QUESTION—1. A quelle date le gouvernement a-t-il acheté le chemin de fer *Quebec, Montreal & Southern*?

2. A quelle date le pont de Bécancour a-t-il été emporté par les glaces?

3. Le gouvernement entend-il maintenir l'ordonnance de la Commission des chemins de fer, en date du 25 juin 1930, relative à la construction du pont de Bécancour?

4. Le cas échéant, quand la construction dudit pont commencera-t-elle?

M. *Pouliot*—Vendredi prochain—QUESTION—1. Le gouvernement se propose-t-il d'accorder à la province d'Ontario, à même le fonds du chômage, un octroi pour la construction d'une route nationale?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement accordera-t-il à chacune des autres provinces un octroi analogue proportionné à la population de chacune d'elles?

3. Dans ce cas, quel sera le montant des octrois à chaque province?

*M. *Young*—Vendredi prochain—ORDRE DE LA CHAMBRE—Relevé indiquant le nombre de fois où les droits de *dumping* ont été remboursés après avoir été perçus, durant les douze derniers mois, avec tous les détails dans chaque cas.

*M. *Laurin*—Vendredi prochain—ORDRE DE LA CHAMBRE—Copie de tous télégrammes, lettres, plans, requêtes, correspondance et autres documents que le ministère des Chemins de fer et Canaux peut avoir en sa possession, ou échangés entre le ministère des Chemins de fer et Canaux, ou tout fonctionnaire de ce ministère, et la cité de Montréal, la Compagnie des Tramways de Montréal, ou avec toute ou toutes personnes relativement à la construction de deux tunnels, sous le canal Lachine, à Montréal, l'un à la rue Wellington et l'autre à la rue Church.

No 9

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 18 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Rapport du directeur général des élections, en date du 15 septembre 1930, conformément à l'article 75 de la Loi des Elections fédérales.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bennett:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Mackenzie King:—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"la Chambre regrette qu'au cours d'une session spéciale réunie exclusivement pour remédier au chômage, le Gouvernement ait jugé à propos de proposer de grosses augmentations dans les taxes douanières sur une grande variété de commodités, dans des circonstances qui empêchent la Chambre et le pays d'obtenir des renseignements suffisants au sujet de ces propositions, de même qu'une discussion parlementaire convenable sur ce sujet.

La Chambre est d'avis que les fortes augmentations de taxes proposées ne mettront pas fin au chômage, mais augmenteront inévitablement le coût de la vie, et augmenteront aussi le coût de production dans les industries primaires, l'agriculture, les pêcheries, les mines et l'exploitation des forêts, de sorte que les producteurs canadiens, dans ces industries, rencontreront plus difficilement la concurrence mondiale dans la vente de ces produits."

Et le débat continuant;

M. Garland (Bow River), appuyé par M. Woodsworth, propose en amendement audit amendement:—Que l'amendement soit modifié en retranchant tous les mots après "Que" dans la première ligne, et en les remplaçant par les suivants:—

"Attendu, que cette session du Parlement a été réunie dans le but de remédier au chômage;

Et attendu, qu'il existe également une dépression agricole extrême due en grande partie à notre incapacité de vendre notre blé et d'autres produits agricoles à des prix avantageux, ce qui augmente encore le chômage;

Et attendu que le gouvernement a présenté comme remède à cette dépression économique existante une augmentation très accentuée de notre tarif douanier;

Bien que la Chambre reçoive avec plaisir du premier ministre l'assurance que les prix ne seront pas augmentés, la Chambre est convaincue que l'on ne décrète pas des moyens suffisants de sanction;

De plus, la Chambre regrette l'absence de stipulation définies pour la sauvegarde des principes du travail;

La Chambre est d'avis que les propositions du gouvernement ne constituent point un remède permanent ou général pour le chômage;

En particulier, elles ne nous aideront pas à obtenir des marchés pour nos produits agricoles;

Et en général, et de plus, la Chambre est d'avis que la solution de notre problème ne peut être trouvée autre part que dans l'adoption de principes coopératifs dans la production et la distribution, et dans le contrôle du crédit par l'Etat."

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Campbell.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill No 2, Loi allouant des secours pour remédier au chômage.

A onze heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS ET QUESTIONS

M. *MacLean*—Samedi prochain—QUESTION—1. Le gouvernement entend-il relier les diverses provinces du Canada par une grande route nationale?

2. Le cas échéant, un chemin permanent sera-t-il construit à travers l'Ile du Prince-Edouard comme tronçon de cette grande route et aboutissant au bac transbordeur à vapeur à Borden?

3. Si ladite route est construite, le gouvernement fédéral paiera-t-il toute la dépense, ou demandera-t-on à la province de payer un certain montant du coût?

4. Cette route nationale mise à part, le gouvernement entend-il accorder des octrois à chaque province pour la construction de routes, et dans quelle proportion?

M. *Parent*—Samedi prochain—QUESTION—Le gouvernement a-t-il l'intention de dépenser quelque partie des \$20,000,000 que le Parlement a votés pour remédier au chômage, pour la construction du prolongement du quai de protection sur le côté nord de la Rivière Jésus, des Mille-Iles, dans la ville de Terrebonne, afin de prévenir les dangers de dommages à la propriété, par inondation?

M. *Barrette*—Samedi prochain—QUESTION—1. A quelle date l'honorable Rodolphe Lemieux a-t-il été nommé sénateur?

2. A quelle date a-t-il démissionné comme Orateur de la Chambre des Communes du Canada?

3. A partir du jour de sa nomination comme sénateur jusqu'au jour où il a démissionné comme Orateur, a-t-il reçu des appointements et des déboursés dans l'exercice de ses fonctions, le cas échéant, quel montant?

4. Durant le même laps de temps, ses serviteurs ont-ils reçu un salaire, le cas échéant, quel montant a été payé à chacun de ses serviteurs?

No 10

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 19 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bennett:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Mackenzie King:—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"la Chambre regrette qu'au cours d'une session spéciale réunie exclusivement pour remédier au chômage, le Gouvernement ait jugé à propos de proposer de grosses augmentations dans les taxes douanières sur une grande variété de commodités, dans des circonstances qui empêchent la Chambre et le pays d'obtenir des renseignements suffisants au sujet de ces propositions, de même qu'une discussion parlementaire convenable sur ce sujet.

La Chambre est d'avis que les fortes augmentations de taxes proposées ne mettront pas fin au chômage, mais augmenteront inévitablement le coût de la vie, et augmenteront aussi le coût de production dans les industries primaires, l'agriculture, les pêcheries, les mines et l'exploitation des forêts, de sorte que les producteurs canadiens, dans ces industries, rencontreront plus difficilement la concurrence mondiale dans la vente de ces produits."

Et sur l'amendement de M. Garland (Bow River) audit amendement:—Que l'amendement soit modifié en retranchant tous les mots après "Que" dans la première ligne, et en les remplaçant par les suivants:—

"Attendu, que cette session du Parlement a été convoquée afin de remédier au chômage;

Et attendu, qu'il existe également une dépression agricole extrême due en grande partie à notre incapacité à vendre à des prix avantageux notre blé et autres produits agricoles, ce qui augmente encore le chômage;

Et attendu que le gouvernement a présenté comme remède à cette dépression économique une augmentation très accentuée de notre tarif douanier;

Bien que la Chambre reçoive avec plaisir l'assurance du premier ministre que les prix ne seront pas augmentés, la Chambre n'est pas convaincue que l'on n'ait décrété des moyens de sanction suffisants;

De plus, la Chambre regrette l'absence de stipulations définies pour la sauvegarde des attributions du travail;

La Chambre est d'avis que les propositions du gouvernement ne constituent point un remède permanent ou général au chômage;

Notamment, elles ne nous aideront pas à obtenir des marchés pour nos produits agricoles;

Et en général, la Chambre est aussi d'opinion que la solution de notre problème ne peut se trouver autre part que dans l'application de principes coopératifs à la production et la distribution, et dans le contrôle du crédit par l'Etat."

Après plus ample débat, la question étant posée sur l'amendement audit amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Bourassa,	Garland	Kennedy	Neill,
Bradette,	(Bow-River),	(Peace-River),	Reid,
Campbell,	Gershaw,	Lucas,	Speakman,
Carmichael,	Hanson (Skeena),	Luchkovich,	Spencer,
Coote,	Heaps,	MacInnis,	Vallance,
Gardiner,	Irvine,	Munn,	Weir (Macdonald),
			Woodsworth—23.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn,	Butcher,	Factor,	LaVergne,
Anderson (Toronto- High-Park),	Cahan,	Ferland,	Lennox,
Anderson (Halton),	Cantley,	Fiset (sir Eugène),	Loucks,
Arsenault,	Cardin,	Fontaine,	MacDonald (Cap- Breton-Sud),
Arthurs,	Casgrain,	Fournier,	Macdonald (Kings),
Baker,	Casselmann,	Fraser (Cariboo),	Macdougall,
Barber,	Cayley,	Fraser (Northumberland),	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Baribeau,	Chaplin,	Gagnon,	MacLaren,
Barrette,	Charters,	Ganong,	MacLean,
Beaubien,	Chevrier,	Garland (Carleton),	MacMillan
Beaubier,	Cormier,	Geary,	(Saskatoon),
Belec,	Cotnam,	Girouard,	MacNicol,
Bell	Cowan (Port-Arthur- Thunder-Bay),	Gobeil,	McDade,
(Hamilton-Ouest),	Cowan (Long-Lake),	Gordon,	McGibbon,
Bell	Denis,	Gott,	McGregor,
(St-Jean-Albert),	Deslauriers,	Goulet,	McIntosh,
Bennett,	Desrochers,	Guthrie,	McKenzie
Bertrand,	Dickie,	Hackett,	(Assiniboïa),
Bettez,	Dorion,	Hanbury,	McLure,
Beynon,	Dubois,	Hanson	McMillan
Blair,	Duff,	(York-Sunbury),	(Huron-Sud),
Bothwell,	Duguay,	Hay,	McPhee,
Bouchard,	Dumaine,	Hepburn,	Malcolm,
Boucher,	Dupré,	Howden,	Maloney,
Bowen,	Dupuis,	Hurtubise,	Manion,
Bowman,	Duranleau,	Isley,	Marcel,
Boyes,	Edwards,	Jones,	Matthews,
Brassett,	Elliott,	King, Mackenzie	Mercier (St-Henri),
Brown,	Embury,	Lafèche,	Moore (Châteauguay- Huntingdon),
Buckley,	Ernst,	Lapointe,	Moore (Ontario),
Burns,	Esling,	Larue,	
Bury,	Euler,	Laurin,	

Morand,	Rennie,	Simpson	Sutherland,
Motherwell,	Rhéaume,	(Algoma-Ouest),	Swanston,
Mullins,	Rhodes,	Smith	Taylor,
Murphy,	Rinfret,	(Cumberland),	Tétrault,
Myers,	Roberge,	Smoke,	Thauvette,
Nicholson,	Robinson,	Spankie,	Thompson
Parent,	Robitaille,	Spence,	(Simcos-Est),
Peck,	Rogers,	Spotton,	Thompson (Lanark),
Perley	Ross,	Sproule,	Totzke,
(Qu'Appelle),	Rowe,	Stanley,	Turnbull,
Perley (sir George),	Rutherford,	Stevens,	Veniot,
Perras,	Ryckman,	Stewart	Verville,
Pettit,	Ryerson,	(Edmonton-Ouest),	Weese,
Pickel,	Sanderson,	Stewart (Leeds),	Weir (Melfort),
Plunkett,	Sauvé,	Stewart	White (London),
Porteous,	Séguin,	(Lethbridge),	White (Mont-Royal),
Pouliot,	Senn,	Stirling,	Willis,
Power,	Shaver,	Stitt (Nelson),	Wilson,
Quinn,	Simpson	Stitt (Selkirk),	Wright,
Ralston,	(Simcoe-Nord),	Sullivan,	Young—193.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Ahearn,	Dubois,	Ilsley,	Power,
Beaubien,	Duff,	King, Mackenzie	Ralston,
Bertrand,	Dumaine,	Lapointe,	Reid,
Bettez,	Dupuis,	Mackenzie	Rhéaume,
Blair,	Elliott,	(Vancouver-Centre),	Rinfret,
Bothwell,	Euler,	MacLean,	Roberge,
Bouchard,	Factor,	McIntosh,	Robitaille,
Boucher,	Ferland,	McKenzie	Rutherford,
Bourassa,	Fiset (sir Eugène),	(Assiniboia),	Sanderson,
Bradette,	Fontaine,	McMillan	Séguin,
Brassett,	Fournier,	(Huron-Sud),	Stewart
Brown,	Fraser	McPhee,	(Edmonton-Ouest),
Buckley,	(Northumberland),	Malcolm,	Taylor,
Butcher,	Gershaw,	Marcel,	Thauvette,
Cardin,	Girouard,	Mercier (St-Henri),	Totzke,
Casgrain,	Goulet,	Moore (Ontario),	Vallance,
Cayley,	Hanbury,	Munn,	Veniot,
Chevrier,	Hanson (Skeena),	Neill,	Verville,
Denis,	Hepburn,	Parent,	Weir (Macdonald),
Deslauriers,	Howden,	Perras,	Young—78.
Desrochers,	Hurtubise,	Pouliot,	

CONTRE:

Messieurs

Anderson (Toronto- High-Park),	Barrette,	Beynon,	Chaplin,
Anderson (Halton),	Beaubier,	Bowen,	Charters,
Arsenault,	Belec,	Bowman,	Cormier,
Arthurs,	Bell	Boyes,	Cotnam,
Baker,	(Hamilton-Ouest),	Burns,	Cowan (Port-Arthur- Thunder-Bay),
Barber,	Bell	Bury,	Cowan (Long-Lake),
Baribeau,	(St-Jean-Albert),	Cahan,	Dickie,
	Bennett,	Cantley,	

Dorion,	Loucks,	Perley (sir George),	Sproule,
Duguay,	MacDonald (Cap-	Pettit,	Stanley,
Dupré,	Breton-Sud),	Plunkett,	Stevens,
Duranleau,	Macdonald (Kings),	Porteous,	Stewart (Leeds),
Edwards,	Macdougall,	Quinn,	Stewart
Embury,	MacLaren,	Rennie,	(Lethbridge),
Ernst,	MacMillan	Rhodes,	Stirling,
Esling,	(Saskatoon),	Robinson,	Stitt (Nelson),
Fraser (Cariboo),	MacNicol,	Rogers,	Stitt (Selkirk),
Ganong,	McDade,	Ross,	Sullivan,
Garland (Carleton),	McGibbon,	Ryckman,	Sutherland,
Gobeil,	McGregor,	Ryerson,	Swanston,
Gordon,	McLure,	Sauvé,	Tétrault,
Gott,	Maloney,	Senn,	Thompson
Guthrie,	Manion,	Shaver,	(Simcoe-Est),
Hackett,	Matthews,	Simpson	Thompson (Lanark),
Hanson	Moore (Châteauguay-	(Simcoe-Nord),	Turnbull,
(York-Sunbury),	Huntingdon),	Simpson	Weese,
Hay,	Morand,	(Algoma-Ouest),	Weir (Melfort),
Jones,	Mullins,	Smith	White (London),
Lafèche,	Murphy,	(Cumberland),	White
Larue,	Myers,	Smoke,	(Mont-Royal),
Laurin,	Nicholson,	Spankie,	Willis,
LaVergne,	Peck,	Spence,	Wilson,
Lennox,	Perley (Qu'Appelle),	Spotton,	Wright—118.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Anderson (Toronto-	Cormier,	Lafèche,	Nicholson,
High-Park),	Cotnam,	Larue,	Peck,
Anderson (Halton),	Cowan (Port-Arthur-	Laurin,	Perley (Qu'Appelle),
Arsenault,	Thunder-Bay),	LaVergne,	Perley (sir George),
Arthurs,	Cowan (Long-Lake),	Lennox,	Pettit,
Baker,	Dickie,	Loucks,	Pickel,
Barber,	Dorion,	MacDonald (Cap-	Plunkett,
Baribeau,	Duguay,	Breton-Sud),	Porteous,
Barrette,	Dupré,	Macdonald (Kings),	Quinn,
Beaubier,	Duranleau,	Macdougall,	Rennie,
Belec,	Edwards,	MacLaren,	Rhodes,
Bell	Embury,	MacMillan	Robinson,
(Hamilton-Ouest),	Ernst,	(Saskatoon),	Rogers,
Bell	Esling,	MacNicol,	Ross,
(St-Jean-Albert),	Fraser (Cariboo),	McDade,	Ryckman,
Bennett,	Ganong,	McGibbon,	Ryerson,
Beynon,	Garland (Carleton),	McGregor,	Sauvé,
Black (Halifax),	Gobeil,	McLure,	Senn,
Bowen,	Gordon,	Maloney,	Shaver,
Bowman,	Gott,	Manion,	Simpson
Boyes,	Guthrie,	Matthews,	(Simcoe-Nord),
Burns,	Hackett,	Moore (Châteauguay-	Simpson
Bury,	Hanson	Huntingdon),	(Algoma-Ouest),
Cahan,	(York-Sunbury),	Morand,	Smith (Cumberland),
Cantley,	Hay,	Mullins,	Smoke,
Chaplin,	Johnstone,	Murphy,	Spankie,
Charters,	Jones,	Myers,	Spence,

Spotton,
Sproule,
Stanley,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stewart
(Lethbridge),

Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,

Tétrault,
Thompson
(Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Turnbull,
Weese,

Weir (Melfort),
White (London),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wilson,
Wright—121.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn,
Beaubien,
Bertrand,
Bettez,
Blair,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Bradette,
Brassett,
Brown,
Buckley,
Butcher,
Cardin,
Casgrain,
Cayley,
Chevrier,
Coote,
Denis,
Deslauriers,
Desrochers,
Donnelly,

Dubois,
Duff,
Dumaine,
Dupuis,
Elliott,
Euler,
Factor,
Ferland,
Fiset (sir Eugène),
Fontaine,
Fournier,
Fraser
(Northumberland, O.),
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gershaw,
Girouard,
Goulet,
Hanbury,
Hanson (Skeena),
Heaps,
Hepburn,
Howden,

Hurtubise,
Ilsley,
King, Mackenzie
Lapointe,
MacInnis,
Mackenzie
(Vancouver-Centre),
MacLean,
McIntosh,
McKenzie
(Assiniboia),
McMillan
(Huron-Sud),
McPhee,
Malcolm,
Marcel,
Mercier (St-Henri),
Moore (Ontario),
Motherwell,
Munn,
Neill,
Parent,
Perras,

Pouliot,
Power,
Ralston,
Reid,
Rhéaume,
Rinfret,
Roberge,
Robitaille,
Rutherford,
Sanderson,
Séguin,
Spencer,
Stewart
(Edmonton-Ouest),
Taylor,
Thauvette,
Totzke,
Vallance,
Veniot,
Verville,
Weir (Macdonald),
Woodsworth,
Young—87.

La Chambre se forme en conséquence en comité des Voies et Moyens et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Du consentement de la Chambre, M. Bennett propose,—Que la Chambre retourne aux Motions, à l'item Affaires de Routine; agréé.

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Que la Chambre ne s'ajourne pas à 11 heures p.m., ce jour.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à sa prochaine séance.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill No 3, Loi modifiant la Loi des douanes.

La Chambre s'ajourne alors à 12.01 a.m., jusqu'à 11 heures a.m., ce jour.

GEORGE BLACK,

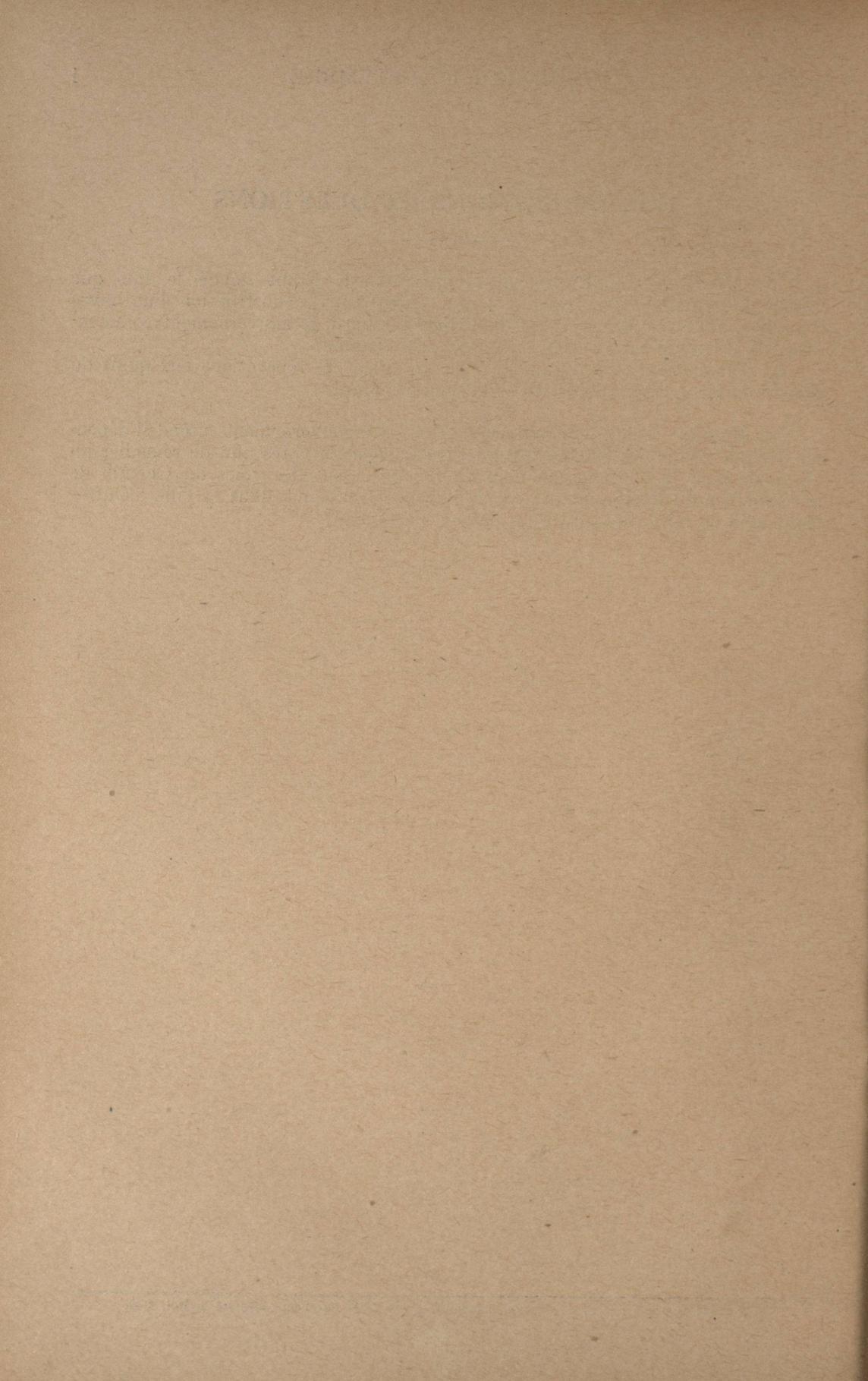
Orateur.

AVIS DE MOTIONS ET QUESTIONS

M. *MacLean*—Lundi prochain—QUESTION—1. Etant donné le fait que durant la dernière session, on a voté de l'argent pour la construction d'un havre à navires, à Pointe Skinners, Ile du Prince-Edouard, le gouvernement commencera-t-il le travail cette saison ou la saison prochaine?

2. Commencera-t-on durant la présente saison les réparations aux quais du chemin de fer, à Summerside, Ile du Prince-Edouard?

M. *Mercier*—Lundi prochain—QUESTION—Le gouvernement entend-il dépenser quelque partie des \$20,000,000 que le Parlement a votés afin de remédier au chômage, pour la construction d'un viaduc au-dessus des voies du Chemin de fer Canadien du Pacifique, au pied de l'avenue Rockland, dans la ville d'Outremont, afin de faire disparaître les passages à niveau?



No 11

PROCES-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI LE 20 SEPTEMBRE 1930

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur dépose sur la Table, le rapport et recommandation de la Commission du Service civil concernant le poste de sous chef du bureau de la Distribution parlementaire.

Sur motion de M. Bennett, lesdits rapport et recommandation sont agréés.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Du consentement de la Chambre, M. Bennett propose,—Que la Chambre retourne aux Motions, à l'item Affaires de Routine; agréé.

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Que la Chambre ne s'ajourne pas à 11 heures p.m., ce jour.

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Que lundi le 22 septembre, la Chambre se réunira à 11 heures a.m., et qu'en plus de l'intermission à six heures p.m., il y aura aussi une intermission de une heure à trois heures p.m.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à sa prochaine séance.

La Chambre s'ajourne alors à 11.50 p.m., jusqu'à 11 heures a.m., lundi prochain.

GEORGE BLACK,*Orateur.*

No 11

PROCES-VERBAUX

de la

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

LE 20 SEPTEMBRE 1930

Date heures d'arr.

Le 20 septembre 1930, à 11 heures, la Chambre des Communes s'est réunie à la Chambre des Communes, Ottawa, sous la présidence de M. le Président de la Chambre, M. J. G. Macdonald. M. le Président a lu le rapport de la Commission d'enquête sur le régime de la pêche en Ontario, en vertu de la loi sur la pêche en Ontario, 1929, et a demandé que la Chambre se prononce sur le rapport. M. le Président a ensuite lu le rapport de la Commission d'enquête sur le régime de la pêche en Ontario, en vertu de la loi sur la pêche en Ontario, 1929, et a demandé que la Chambre se prononce sur le rapport. M. le Président a ensuite lu le rapport de la Commission d'enquête sur le régime de la pêche en Ontario, en vertu de la loi sur la pêche en Ontario, 1929, et a demandé que la Chambre se prononce sur le rapport.

GEORGE BLACK

(Président)

AVIS DE MOTIONS ET QUESTIONS

M. *Boulangier*—Lundi prochain—QUESTION—Le gouvernement a-t-il l'intention afin de remédier au chômage, d'encourager un mouvement de retour à la terre en aidant, par exemple, les chemins de fer du pays à rétablir les excursions de colons d'autrefois, ou en prenant d'autres moyens propres à faciliter le placement sur des fermes des anciens cultivateurs et fils de cultivateurs qui chôment actuellement dans les villes?

AVIS DE NOTIONS ET QUESTIONS

Les questions de notions et de questions sont destinées à servir de base à l'enseignement de la langue française. Elles sont divisées en deux parties : les notions et les questions. Les notions sont des faits généraux qui servent de base à l'enseignement de la langue française. Les questions sont des faits particuliers qui servent de base à l'enseignement de la langue française.

No 12

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 22 SEPTEMBRE 1930

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Bennett, résolu:—Que l'entente conclue entre le comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur le restaurant, et les chemins de fer nationaux du Canada, approuvée par la Chambre le 31 mai 1929, s'engageant à prendre la direction du restaurant parlementaire et le cafétériat pour la période d'une année, pour la somme de \$15,000.00 soit discontinuée, et que la gérance desdits restaurant et cafétériat soit de nouveau entreprise par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur le restaurant.

L'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général et l'ordre de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Heenan—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie des documents de toute sorte et de la correspondance échangée entre tout membre du gouvernement d'Ontario et tout membre du gouvernement fédéral du Canada au sujet de (1) la construction d'une grande route dans le nord de l'Ontario; (2) d'une route transcontinentale à travers le Canada; (3) de la demande de coopération entre les deux gouvernements pour la construction desdits chemins.

Par M. Roberge—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, correspondance, plans et soumissions relatifs à la construction d'un bureau de poste au Lac Noir, comté de Mégantic, Québec, depuis le 28 juillet 1930 dernier jusqu'à date.

M. Young, appuyé par M. Heenan, propose:—Qu'il soit déposé sur la Table de la Chambre:—Relevé indiquant le nombre de fois où les droits de *dumping* ont été remboursés après avoir été perçus, durant les douze derniers mois, avec tous les détails dans chaque cas.

Et la question étant posée sur la motion, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Blair,	Dumaine,	Irvine,	Perras,
Bothwell,	Dupuis,	Kennedy	Power,
Bouchard,	Elliott,	(Peace-River),	Ralston,
Boucher,	Fafard,	King, Mackenzie	Roberge,
Bradette,	Fraser	Lapointe,	St-Père,
Brown,	(Northumberland, O.),	Lucas,	Sanderson,
Buckley,	Gardiner,	Luchkovich,	Speakman,
Butcher,	Garland (Bow-River),	MacLean,	Spencer,
Carmichael,	Goulet,	Macphail,	Stewart
Cayley,	Hall,	McIntosh,	(Edmonton-Ouest),
Chevrier,	Hanbury,	McPhee,	Taylor,
Cote,	Heaps,	Marcil,	Totzke,
Denis,	Heenan,	Mercier (St-Henri),	Verville,
Desrochers,	Hepburn,	Motherwell,	Weir (Macdonald),
Donnelly,	Isley,	Munn,	Young—58.
Dubois,			

CONTRE:

Messieurs

Anderson (Toronto- High-Park),	Duranleau,	Maloney,	Smith
Anderson (Halton),	Edwards,	Moore (Châteauguay- Huntingdon),	(Victoria-Carleton),
Arsenault,	Embury,	Murphy,	Smoke,
Arthurs,	Ernst,	Myers,	Spankie,
Baker,	Esling,	Nicholson,	Spence,
Barber,	Fortin,	Peck,	Spotton,
Baribeau,	Garland (Carleton),	Perley (Qu'Appelle),	Sproule,
Beaubier,	Gobeil,	Perley (sir George),	Stanley,
Belec,	Gordon,	Pettit,	Stewart (Leeds),
Bell	Hackett,	Plunkett,	Stinson,
(Hamilton-Ouest),	Hay,	Porteous,	Stirling,
Bell	Johnstone,	Price,	Stitt (Nelson),
(St-Jean-Albert),	Jones,	Quinn,	Stitt (Selkirk),
Bennett,	Larue,	Rennie,	Sutherland,
Beynon,	LaVergne,	Rhodes,	Swanston,
Black (Halifax),	Loucks,	Robinson,	Tétrault,
Boyes,	MacDonald (Cap- Breton-Sud),	Rogers,	Thompson
Burns,	Macdonald (Kings)	Ryckman,	(Simcoe-Est),
Chaplin,	Macdougall	Ryerson,	Thompson (Lanark),
Charters,	MacMillan	Sauvé,	Tummon,
Cowan (Port-Arthur- Thunder-Bay),	(Saskatoon),	Senn,	Turnbull,
Cowan (Long Lake),	MacNicol,	Shaver,	Weese,
Dickie,	McGibbon,	Shott,	Weir (Melfort),
Dorion,	McGillis,	Simpson	White (Mont-Royal),
Duguay,	McGregor,	(Simcoe-Nord),	Wright—96.
	McLure,		

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Sur motion de M. Bennett, résolu:—Que la Chambre se réunira de nouveau à 2.15 heures p.m., ce jour.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

1. Résolu qu'il est expédient de modifier le tarif des douanes, constituant chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, tel que modifié par le chapitre treize des Lois de 1930, et en abrogeant l'article six et le remplaçant par le suivant:

"6. Dans le cas de produits exportés au Canada, qui sont d'une classe ou d'une sorte qui se fabrique ou se produit en Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur en Canada est inférieur à la juste valeur marchande du même produit lorsqu'il se vend pour la consommation locale dans le cours ordinaire et usuel au pays d'où il est exporté au Canada au moment de cette exportation, ou est inférieur à leur juste valeur marchande ou à leur valeur douanière telle qu'établie par l'article trente-six de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande telle qu'établie par le gouverneur en son conseil sous l'empire des dispositions de l'article trente-sept de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur valeur douanière telle qu'établie par le ministre sous l'empire des dispositions des alinéas (a) et (e) de l'article quarante et un de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande telle qu'établie par le ministre sous l'empire des dispositions de l'article quarante-trois de la Loi des douanes, il sera, en outre, des droits autrement établis, imposé, perçu et payé sur lesdits produits, à leur importation au Canada, un droit spécial ou droit dit de *dumping* égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et sadite juste valeur marchande ou sa valeur douanière; et ledit droit spécial ou droit dit *dumping* sera imposé, perçu et payé sur le produit lors même que ce dernier ne serait pas autrement frappé de droit.

Toutefois, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser cinquante pour cent *ad valorem*; et les produits suivants sont exempts de ce droit spécial, savoir:

Les produits d'une classe assujétie à un droit en vertu de la Loi de l'accise.

Toutefois, sur les importations en provenance de l'Australie en vertu de la Loi de la convention commerciale australienne, de 1925, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser quinze pour cent *ad valorem*.

Nonobstant toute disposition de la présente loi, l'imposition et perception jusqu'ici du droit spécial ou droit dit *dumping* dans les cas où la juste valeur marchande des produits a été déterminée par le ministre, agissant ou censé agir conformément aux dispositions de l'article quarante-sept A de la Loi des douanes, telle qu'édictée par l'article trois du chapitre dix-huit des Statuts de 1922, (Article quarante-trois de la Loi des douanes, Statuts Révisés de 1927), est par les présentes ratifié et confirmé."

"2. Il n'est pas tenu compte des droits d'accise ou des taxes d'accise dans l'estimation de la valeur marchande des produits en vue du droit spécial, quand les produits sont admis sous le régime du tarif de préférence britannique, du tarif intermédiaire, ou de tout tarif plus favorable que le tarif général."

“3. Les droits douaniers du Royaume-Uni seront ignorés en estimant la valeur marchande des vins pour les fins des droits spéciaux lorsque ces vins ont droit d'entrée sous le régime du tarif intermédiaire ou de tout autre tarif plus avantageux que le tarif général et sont embouteillés en entrepôt dans le Royaume-Uni et sont importés directement de ces entrepôts.”

“4. L'expression “prix d'exportation” ou “prix de vente” dans le présent article sera censée signifier et inclure le prix de l'exportateur pour les marchandises, non compris tous les frais à y ajouter après leur expédition de l'endroit où ces marchandises sont exportées directement au Canada.”

“5. Si, en aucun temps, le ministre est convaincu que l'on cherche à éluder le paiement des droits spéciaux prévus au présent article au moyen de l'expédition de marchandises en consignation sans vente préalable à ladite expédition, le ministre peut dans un cas quelconque ou toute classe de cas autoriser toute mesure jugée nécessaire en vue de percevoir sur ces marchandises ou toute partie de ces marchandises les mêmes droits spéciaux que si les marchandises avaient été vendues à un importateur du Canada avant leur expédition au Canada.”

“6. Si à un moment quelconque il apparaît à la satisfaction du ministre qu'une personne quelconque ayant un commerce, un intérêt majoritaire dans un commerce, ou une participation dans un commerce au Canada et aussi dans tout autre pays ou qu'une personne quelconque exploitant un commerce dans tout autre pays et étant propriétaire ou ayant un intérêt majoritaire ou ayant une participation dans un commerce fonctionnant au Canada et à raison d'icelui est apte à importer des marchandises pour les manufacturer davantage, ou pour les assembler ou pour les revendre, et tandis qu'il se conforme aux exigences légales sur les importations, dispose desdites marchandises importées, soit sous la forme sous laquelle elles ont été importées, soit manufacturées davantage, assemblées ou manufacturées, à des prix inférieurs à leur valeur à l'acquitté à leur entrée en douane plus, s'il y en a, le prix des opérations, de l'assemblage ou du procédé de manufacture au Canada, le ministre pourra déclarer que les marchandises de ces classes ou sortes ont été ou sont à l'importation soumises à un droit additionnel spécial ou droit dit de *dumping* n'excédant pas cinquante pour cent et autorise telle action qui sera jugée nécessaire pour le prélèvement d'icelui.”

“7. Si le plein montant d'un droit de douane spécial quelconque n'est pas acquitté sur les marchandises importées, la déclaration en douane de ces marchandises sera modifiée et le manque payé sur la demande du percepteur.”

“8. Le ministre pourra faire tels règlements qui seront jugés nécessaires pour l'expédition des dispositions de cet article et sa mise en vigueur.”

2. Résolu.—Que le tarif douanier constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, de 1927, tel que modifié par le chapitre treize de la Loi de 1930, soit de nouveau modifié en y ajoutant les articles suivants:

17. Le gouverneur en son conseil peut, de temps à autre, prohiber l'importation au Canada de toutes marchandises exportées directement ou indirectement de tout pays qui n'est pas partie contractante du Traité de Versailles, signé à Paris, (France), le 28e jour de juin 1919, et tout arrêté du Gouverneur en son conseil interdisant l'importation au Canada de toutes marchandises dudit pays doit être publié dans l'édition immédiatement suivante de la *Gazette du Canada*.

18. Dans le cas où des producteurs de marchandises au Canada autres que des produits agricoles augmenteraient leurs prix en conséquence de l'imposition d'un droit quelconque en vertu des dispositions de cette Loi, le Gouverneur en son conseil pourra réduire ou enlever ce droit.

3. Résolu.—Que l'annexe A du tarif douanier, constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, de 1927, tel que modifié par le chapitre dix-sept des Lois de 1928, chapitre trente-neuf des Lois de 1929, et le chapitre treize des Lois de 1930, soit de nouveau modifié en y biffant les numéros 4, 5, 6, 7, 10, 16, 16a, 18, 35, 56, 57, 58, 60, 61, 79b, 83, 91, 99a, 112, 113, 120, 178, 178a, 192, 193, 210, 232, 271, 272, 272a, 286, 288, 296b, 296c, 318, 357, 362, 367, 377, 377a, 378a, 379d, 380a, 388a, 388b, 388d, 396, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409h, 409i, 409j, 409k, 409m, 409n, 415a, 415b, 415c, 424, 425, 427, 428, 428b, 432, 432a, 432b, 432d, 439c, 439f, 442a, 443, 443a, 443b, 443c, 443d, 445, 445a, 445b, 445f, 445g, 445j, 446, 457, 457a, 476b, 522, 522a, 522b, 522c, 522e, 522f, 523, 523a, 523b, 523c, 523d, 523e, 525, 526, 526a, 527, 529, 530, 532, 532a, 540b, 541, 542, 542a, 544, 544a, 544b, 547, 548, 548a, 548b, 551, 551a, 551b, 551c, 552, 553, 554, 554b, 554c, 554e, 555, 556, 556a, 556b, 558b, 558d, 560, 560a, 560c, 561, 561a, 565, 566, 566a, 567, 567a, 568, 568a, 572, 573, 576, 611, 611a, 618a, 619, 627, 627a, 630, 647, 663, 779, 779a, les diverses énumérations de marchandises respectivement, et les divers taux des droits douaniers, s'il en est, placés en regard de chacun de ces numéros, et par l'insertion des numéros suivants, énumérations et taux douaniers, dans ladite annexe "A":

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
4	Cnevaux de plus d'un an, estimés à \$100 ou moins par tête.....chacun..	\$10.00	\$12.50	\$25.00
5	Animaux vivants, n.d.			
	(a) bétail..... la livre	En franchise	2 cents	3 cents
	(b) Moutons, agneaux et chèvres..... par tête	En franchise	\$2.00	\$3.00
	(c) n.d.....	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
6	Porcs sur pieds..... la livre	En franchise	1½ cents	2 cents
7	Viandes fraîches, n.d.:			
	(a) Bœuf et veau..... la livre	2 cents	2½ cents	6 cents
	(b) Agneau et mouton..... la livre	2 cents	2½ cents	6 cents
	(c) Porc..... la livre	2 cents	2½ cents	3 cents
	(d) n.d..... la livre	2 cents	2½ cents	6 cents
10	Viandes, préparées ou de conserve, autrement qu'en boîtes:			
	(a) Bacon, jambons, épaules et autre porc.. la livre	En franchise	1¾ cents	3¼ cents
	(b) N.d..... la livre	En franchise	3 cents	6 cents
16	Oeufs en coquille..... la douzaine	2 cents	2½ cents	10 cents
16a	Oeufs, entiers jaune d'œuf ou albumine, congelés ou autrement préparés, n.d., auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non..... la livre	5 cents	10 cents	11 cents
18	Beurre..... la livre	8 cents	12 cents	14 cents
18a	Beurre de pistache..... la livre	4 cents	6 cents	7 cents
35	Houblon..... la livre	12 cents	20 cents	24 cents
56	Avoine..... le boisseau	En franchise	9 cents	16 cents
57	Farine d'avoine et avoine roulée..... les 100 livres	En franchise	50 cents	80 cents
58	Seigle..... le boisseau	En franchise	9 cents	15 cents
60	Blé..... le boisseau	En franchise	12 cents	30 cents
61	Farine de blé et semoule..... le baril	En franchise	50 cents	\$1.35
79b	Fleurs et feuillages, naturels, coupés, soient en gerbes ou en bouquets ou non.....	En franchise	En franchise	40 p.c.
83	Pommes de terre et patates:			
	(a) A l'état naturel..... les 100 livres	En franchise	En franchise	75 cents
	(b) Séchées, desséchées ou déshydratées... la livre	En franchise	En franchise	2½ cents
91	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes à soupe ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d.....	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
99a	Figues, séchées; prunes et pruneaux, séchés, non dénoyautés..... la livre	En franchise	¾ cent	¾ cent
99d	Dates, n.d..... la livre	1 cent	1¼ cents	2½ cents
113	Noix de coco, séchées, sucrées ou non..... la livre	5 cents	6 cents	6 cents

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
120	Anchois, sardines, malettes, pilchard et hareng, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc, le poids de la boîte de fer-blanc devant être compris dans le poids imposables:			
	(a) quand la boîte pèse plus de vingt onces et n'excède pas trente-six onces..... la boîte	3½ cents	5 cents	6 cents
	(b) quand la boîte pèse plus de douze onces et n'excède pas vingt onces..... la boîte	2½ cents	4 cents	4½ cents
	(c) quand la boîte pèse plus de huit onces et n'excède pas douze onces..... la boîte	2 cents	3 cents	3½ cents
	(d) quand la boîte pèse huit onces ou au-dessous la boîte	1¼ cents	2 cents	2½ cents
178	Annonces et imprimés:—Brochures-réclames, pancartes ou placards-réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires, produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées (y compris prospectus, dépliants et affiches) ou autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d..... la livre	10 cents	12½ cents	15 cents
	Pourvu que, quand l'importation se fait sous le Tarif général les droits ne soient pas moins que.....			35 p.c.
178a	Pourvu que sur les articles spécifiés dans le numéro 178 et importés par la malle le et après le premier jour de juillet 1914, les droits puissent être payés au moyen de timbres du revenu des douanes, sous l'empire des règlements établis par le ministère des Douanes, d'après le tarif spécifié dans ledit item, sauf que sur chaque paquet distinct ne pesant pas plus d'une once le droit sera pour chaque paquet.....	1 cent	1 cent	1 cent
	Pourvu, en outre, que le ou après le premier jour d'octobre 1930, le droit exigé en vertu de ce numéro soit de.....chaque	2 cents	2 cents	2 cents
192	Carton de paille, carton de pâte et autre, non collé ou enduit; papier goudronné, feutre, papier sablé, verre ou silicé et papier ou toile émerisés.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
193	Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
197b	Papier d'emballage de toute sortes, non collé, enduit ou en relief.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
199b	Contenants cannelés au feuilletés, en fibre ou ondulés..... la livre	1 cent	1¼ cent	1½ cent
210	Peroxide de soude: sulfate de soude brut, dit <i>Salt cake</i> ; silicate de soude en cristaux ou en solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; sel de soude; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate et sulfite de soude.....	En franchise	En franchise	En franchise
210d	Soude, sulfate de, brut, ou en gâteau..... la livre	½ cent	½ cent	½ cent
232	Colle forte, liquide, en poudre ou en feuilles, et mûilage, gélatine, caséine, pâte adhésive et colle de poisson..... la livre	17½ p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
	et.....	2 cents	2½ cents	3 cents
271	Pétrole distillé, purifié et raffiné, huiles de houille et kérosine, gazoline, produit de distillation de moteur, naphtha et produits de pétrole, n.d. d'une gravité spécifique inférieure à .8235 à une température de 60 degrés..... le gallon	2 cents	2¼ cents	2½ cents
272	Gazoline naturelle, gazoline à compression ou à absorption, d'une gravité spécifique moindre que .6690 à une température de 60 degrés, lorsqu'elle est importée par des distillateurs de pétrole pour mêler à d'autres gazolines distillées au Canada.....	En franchise	En franchise	En franchise
286	Articles en terre et en grès; dames-jeannes, barattes, cruches, cruchons et pots.....	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
288	Poterie de terre et de grès, brune ou colorée et faïence de Rockingham; faïence dite C.C. ou couleur crème, décorée, imprimée ou époncée; et tous articles en terre, n.d.....	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
296b	Magnésite, caustique, calcinée, ou magnésie plastique	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
296c	Magnésite calcinée ou agglomérée.....	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
318	Verre à vitre commun et incolore:			
	(a) En feuilles n'excédant pas 80 pouces carrés en superficie..... la livre	1¼ cent	1¼ cent	1¼ cent
	(b) En feuilles excédant 80 pouces carrés mais n'excédant pas 120 pouces carrés en superficie..... la livre	2¼ cents	3 cents	3 cents
	(c) En feuilles excédant 120 pouces carrés en superficie..... la livre	3¼ cents	4¼ cents	4½ cents
357	Métal anglais, alliage de nickel, argent du Nevada et maillechout, articles en, non plaqués, n.d.....	25 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
362	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent, sterling ou autre argenterie, en nickel plaqué, doré ou argenté par des procédés électriques, n.d.; articles en or et en argent, n.d.....	30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c.
367	Boîtiers de montres, et parties de boîtiers, finis ou non finis.....	20 p.c.	45 p.c.	45 p.c.
377	Lingots de fer ou d'acier, n.d.,..... la tonne	\$1.50	\$3.00	\$3.00
377a	Masseaux, lingots canelés, brames et lopins, n.d.; barres à feuilles, de fer ou d'acier, quel qu'en soit le procédé de fabrication, n.d.,..... la tonne	\$2.50	\$4.50	\$4.50
378	Barres et tiges, de fer ou d'acier; lopins de fer ou d'acier, pesant au moins 60 livres par verge linéaire:			
	(a) Non autrement ouvrés que laminés à chaud, n.d..... la tonne	\$4.25	\$7.00	\$7.00
379	Barres ou tiges de fer ou d'acier, y compris les lopins pesant moins de 60 livres par verge linéaire, laminées à chaud, telles que définies ci-dessous, conformément aux règlements établis par le ministre:			
	(d) Tiges, en botte, n'excédant pas 7/8 de pouce de diamètre, importées par des fabricants de fil métallique pour servir exclusivement à la fabrication de fil métallique dans leurs propres manufactures..... la tonne	\$2.25	\$5.00	\$5.00
380	Plaques de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:			
	(a) D'au plus 40 pouces de largeur, n.d.... la tonne	\$4.25	\$6.00	\$7.00
388a	Pièces ou profilés de fer ou d'acier, tels que ci-après définis, ni percés à l'emporte-pièce ni forés ni autrement ouvrés que laminés à chaud, pesant au moins trente-cinq livres à la verge linéaire, à savoir: poutres en I d'une largeur ne dépassant pas six pouces, mais ne devant pas comprendre les pièces en forme de H; rainés d'une épaisseur ne dépassant pas sept pouces; fers d'angles de dimensions ne dépassant pas six pouces par six pouces, fers à Z dont l'âme ne dépasse pas six pouces d'épaisseur..... la tonne	\$4.00	\$6.00	\$6.00
388b	Fer et acier d'angles, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, ni percés à l'emporte-pièce, ni forés, ni ouvrés autrement que laminés à chaud, n.d..la tonne	\$4.25	\$7.00	\$7.00
388d	Fer et acier en cornières, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, percés à l'emporte-pièce, forés ou autrement ouvrés que laminés à chaud ou fondus, n.d.....	25 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
396	Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre..... la tonne	\$7.00	\$12.00	\$14.00
409a	Trayeuses et accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; et pièces complètes de toutes ces machines.....	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
409b	Bineuses, herses, semoirs mécaniques, râtaux à cheval, hoes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, hoes à sarcler et pièces complètes de ces instruments.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409c	Charrues, rouleaux pour la ferme, les champs, le gazon ou les jardins; pioches à tasser le sol; et pièces complètes de toutes ces machines.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409d	Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses avec batteuses, combinées avec machine à cribler le grain, y compris le moteur attaché, et pièces complètes de toutes ces machines.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
409e	Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; machines à classer les fruits ou les légumes et leurs accessoires; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareil d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs; et pièces complètes de tout ce qui précède.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409f	Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille, coupoirs d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin devant servir pour la ferme seulement, excavateurs de trous de poteaux; manches de faux, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409g	Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins, et les pièces complètes des machines susmentionnées.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409h	Presses à foin et leurs pièces complètes.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409i	Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râteliers, n.d.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409j	Vanneuses; écosseuses, égreneuses à maïs; batteuses, y compris les ameulonneurs, appareils pour l'ensachement, le pesage et l'alimentation automatique des machines; et pièces complètes de toutes ces machines.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409k	Moulins à vent et pièces complètes de ces moulins, non compris les arbres de transmission.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409m	Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués au plus à quatorze cents dollars chacun, appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées.	En franchise	En franchise	En franchise
	Le gouverneur en son conseil peut par un arrêté ministériel ordonner qu'il soit substitué au numéro du tarif 409m de l'Annexe A du tarif douanier de 1907, et aux divers taux de droits douaniers couchés contre ledit numéro de l'Annexe A, ce qui suit:			
T	Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués au plus à quatorze cents dollars chacun, appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées. Du jour de la publication de cet arrêté ministériel dans la Gazette du Canada et par la suite, le numéro du tarif 409m tel qu'il apparaît à ladite annexe à l'époque du vote de cette loi sera rappelé et les dispositions dudit numéro du tarif tel qu'il apparaît au dernier paragraphe précède cet article lui seront substituées.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	Le gouverneur en son conseil ne devra pas ordonner la substitution de ces dispositions tel que ci-haut à moins et avant que le gouverneur en son conseil ne soit persuadé que les tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués à pas plus de quatorze cents dollars chacun et les accessoires de tracteurs tel que décrits à l'item tarifaire ci-haut 409m sont manufacturés en quantités substantielles en Canada.			
409n	Machines locomobiles portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme, manèges et locomotives routières pour fins agricoles, n.d., et pièces complètes de toutes ces machines.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409p	Pasteuriseurs, pour l'industrie de la laiterie et leurs pièces.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409q	Parties complètes pour réparations, si elles sont importées, le ou avant le 1er jour de juillet 1931:			
	(i) Pour les instruments ou les machines énumérées dans les articles tarifaires 409c, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o, 409p et 439c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(ii) Pour les instruments ou les machines énumérées dans l'article tarifaire 409b.	En franchise	7½ p.c.	7½ p.c.

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	(iii) Pour les instruments ou les machines énumérées dans l'article tarifaire 409d.....	En franchise	6 p.c.	6 p.c.
	(iv) Pour les instruments ou les machines énumérées dans les articles tarifaires 409h et 409m.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
	(v) Pour les instruments ou les machines énumérées dans les articles tarifaires 409i et 409k.....	En franchise	17½ p.c.	17½ p.c.
415a	Glacières, de ménage ou de magasin, de tous genres, complètement montées ou non.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
415b	Laveuses mécaniques, de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces complètes de laveuses mécaniques.....	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
415c	Essoreuses, de ménage, et leurs pièces de métal complètes.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies; extincteurs à main; arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies; les pièces complètes des appareils ci-dessus, n.d.....	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
425	Tondeuses de gazon.....	20 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
428	Moteurs de traction et leurs pièces complètes, n.d....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
432	Chaudrons de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
432a	Vaisseaux de cuisine et de laiterie en fer ou en acier, enduits d'étain, y compris les canettes pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, non laqués et non décorés.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
432b	Vaisseaux de fer ou d'acier, couverts d'émail vitreux.....	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
432d	Articles en fer-blanc, peints, laqués, décorés ou non, et articles de fer-blanc, n.d.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
439c	Voitures de ferme, traîneaux de ferme, voitures de débardage, traîneaux de débardage et leurs pièces complètes.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
439f	Voiturettes, traîneaux et autres véhicules pour enfants, et pièces complètes de tous les produits ci-dessus.....	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
442a	Nonobstant les dispositions du numéro 442 du tarif, les matières ou marchandises définies ou décrites ci-dessous, importées par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs usines à la fabrication des produits désignés aux numéros 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o, 409p et 439c, conformément aux règlements prescrits par le Ministre: (1) Fer en gueuses..... la tonne (2) Barres ou tringles de fer ou d'acier, laminées à chaud..... la tonne	75 cents \$2.12½ c.	\$1.25 \$3.50	\$1.25 \$3.50
443	Appareils destinés à la cuisson, ou à chauffer les habitations:— (1) Au charbon ou au bois..... (2) Au gaz..... (3) A l'électricité..... (4) A l'huile..... (5) N.d.....	15 p.c. 15 p.c. 15 p.c. 15 p.c. 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.	30 p.c. 30 p.c. 30 p.c. 30 p.c. 30 p.c.
445	Installation d'éclairage électrique et appareillages, n.d., et pièces au complet.....	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
445a	Phares, lanternes et feux d'arrière électriques; torchères, ou lampes de poche électriques.....	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
445b	Lampes électriques à arc et lampes d'éclairage électriques à incandescence, n.d.....	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
445f	Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs, n.d., et pièces complètes.....	25 p.c.	33½ p.c.	37½ p.c.
445g	Moteurs électriques, n.d., et pièces complètes.....	25 p.c.	33½ p.c.	37½ p.c.
464a	Matrices en acier d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada devant servir exclusivement à la fabrication de radiateurs pour camions et voitures automobiles, jusqu'au 31 mars 1932..... Pourvu que ces matrices soient exportées du Canada sous la surveillance de la douane dans les trois mois de la date de l'entrée d'importation.	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
476b	Appareils chirurgicaux de succion, y compris le moteur; corde à boyau préparée pour fins chirurgicales; chlorure d'éthyle; lampes de salles d'opération à dôme ou à pied destinées à réduire l'ombrage à l'exclusion des ampoules; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et les pièces au complet, pour l'usage de tout hôpital public, en vertu de règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
476c 522	Chloroforme pour anesthésie.....	En franchise	En franchise	En franchise
	Boudinages, fils de chaîne et de trame pur coton simplement moulinés, n.d..... la livre	12½ p.c. 3 cents	15 p.c. 3½ cents	22½ p.c. 4 cents
522a	Boudinages, fils de chaîne et de trame pur coton simplement moulinés, importés par les fabricants de tricots pour servir dans leurs ateliers à confectionner des articles tricotés.....	12½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.
522c	Boudinages, fils de chaîne et de trame pur coton, y compris le fil à coudre, la corde et la ficelle généralement employées pour coudre, faire des points, emballer et autres fins, n.d.; fil de coton, recouvert en tout ou en partie d'une lamelle métallique généralement appelé fil de Lyon..... la livre	15 p.c. 3 cents	22½ p.c. 3½ cents	25 p.c. 4 cents
522e	Fil de coton à coudre et pour travaux au crochet, fil pour travaux de tricotage, ravaufrage et broderie, en écheveaux, lorsqu'ils sont importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures pour la fabrication ou le bobinage du fil de coton à coudre ou pour travaux au crochet, des fils de coton pour travaux de tricotage, ravaufrage et broderie.....	7½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.
523	Tissus entièrement de coton, non blanchis, mercerisés, ni colorés, n.d., et les sacs de coton sans couture..... la livre	17½ p.c. 3 cents	20 p.c. 3½ cents	25 p.c. 4 cents
523a	Tissus entièrement de coton, blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d..... la livre	20 p.c. 3 cents	22½ p.c. 3½ cents	27½ p.c. 4 cents
523b	Tissus entièrement de coton, imprimés, teints ou colorés, n.d..... la livre	22½ p.c. 3 cents	27½ p.c. 3½ cents	32½ p.c. 4 cents
523c	Tissus entièrement de coton à fils coupés, n.d..... la livre	22½ p.c. 3 cents	27½ p.c. 3½ cents	32½ p.c. 4 cents
529	Broderies, dentelles, filets, tulle-bobin, n.d., cordons et glands, entièrement de coton..... la livre	20 p.c. 3 cents	27½ p.c. 3½ cents	30 p.c. 4 cents
532	Vêtements, articles de vêtement, fabriqués de marchandises tissées et de tous les produits textiles, fabriqués en entier ou en partie, composés entièrement de coton, enduits ou imprégnés, n.d..... la livre	25 p.c. 3 cents	30 p.c. 3½ cents	35 p.c. 4 cents
533	Voiles pour navires et embarcations..... la livre	15 p.c. 3 cents	22½ p.c. 3½ cents	25 p.c. 4 cents
541	Marchandises tissées, entièrement de jute non blanchies ni colorées, n.d.....	En franchise	5 p.c.	15 p.c.
542	Marchandises tissées, entièrement ou en partie de fibres végétales, et toutes telles marchandises tissées à fils coupés, n.d., ne contenant pas de soie, de soie artificielle, ou de laine.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
542a	Marchandises tissées ou brodées ne dépassant pas douze pouces de largeur, composées entièrement ou en partie de fibres végétales, n.d., ne devant pas pas contenir de soie, de soie artificielle ni de laine... Boyaux à incendie en toile, doublés ou non doublés... Poches ou sacs de chanvre, de toile ou de jute; sacs dans lesquels le ciment ou la chaux hydraulique mentionné au numéro 290 du Tarif est importé....	25 p.c. 30 p.c.	27½ p.c. 32½ p.c.	35 p.c. 35 p.c.
548	Vêtements, articles de vêtement, fabriqués de marchandises tissées, et tous les produits textiles, fabriqués entièrement ou en partie, composés entièrement ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant pas de laine, n.d., des tissus enduits ou imprégnés, composés entièrement ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant pas de soie, de soie artificielle ou de laine, n.d..... la livre	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
551	Laines filées, composées entièrement ou en partie de laine ou de poil, mais ne contenant pas de soie ou de soie artificielle, n.d..... la livre	25 p.c. 3 cents	30 p.c. 3½ cents	35 p.c. 4 cents
551a	Laines filées et chaînes, composées entièrement ou en partie de laine ou de poil, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs manufactures..... la livre	15 p.c. 15 cents	20 p.c. 20 cents	22½ p.c. 22½ cents
	et..... la livre	10 p.c. 10 cents	17½ p.c. 15 cents	20 p.c. 17½ cents

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
552	Feutre foulé de toute sorte en pièces, qui ne se compose d'aucune marchandise tissée, tricotée ni d'autre matière ou qui n'est pas combiné à une marchandise ou matière de ce genre..... la livre	15 p.c. 10 cents	22½ p.c. 17½ cents	25 p.c. 20 cents
553	Couvertures de toutes matières, ne devant pas comprendre les couvertures d'automobiles, les couvertures de voyage ni des articles semblables..... la livre	22½ p.c. 20 cents	30 p.c. 25 cents	35 p.c. 30 cents
554	Tissus, composés entièrement ou en partie principale par le poids de fils de laine ou de poil, ne dépassant pas en poids six onces à la verge carrée lorsque importés couleur naturelle ou non terminés, dans le but de les teindre ou de les finir au Canada..... par livre	20 p.c. 12½ cents	25 p.c. 17½ cents	30 p.c. 20 cents
554b	Tissus, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poil, n.d..... par livre	27½ p.c. 25 cents	35 p.c. 30 cents	40 p.c. 35 cents
555	Vêtements, habillements et articles faits de tissus, et tous les produits textiles, manufacturés en tout ou en partie, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poils, mais dont la matière constituant ayant la principale valeur n'est pas de la soie, ni de la soie artificielle, n.d.; tissus, revêtus ou imprimés, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poils, mais ne contenant pas de la soie, non plus que de la soie artificielle, n.d..... par livre	30 p.c. 25 cents	40 p.c. 32½ cents	40 p.c. 35 cents
558b	Boudinages, fils de chaînes et de trame entièrement de soie artificielle, ou de fibres semblables synthétiques, produits par des procédés chimiques, simplement moulinés, non colorées..... pourvu que, dans aucun cas, la douane en vertu de n'importe quel tarif, ne sera pas inférieure à..... par livre	25 p.c. 28 cents	30 p.c. 28 cents	35 p.c. 28 cents
558d	Boudinage, fils de chaînes et de trame entièrement ou en partie de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques, produits par des procédés chimiques, n.d., y compris les fils, les cordes ou fils pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de la soie..... pourvu que, dans aucun cas, la douane en vertu de n'importe quel tarif, ne sera pas inférieure à..... par livre	25 p.c. 28 cents	30 p.c. 28 cents	35 p.c. 28 cents
560	Tissus entièrement ou en partie principale de soie en cocons, non décreusés ni blanchis, n'ayant pas moins de vingt pouces de largeur, ne pesant pas plus de sept livres par chaque cent verges importés afin de subir le décreusage, la teinture et le finissage au Canada.....	17½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
560a	Tissus entièrement ou en partie de soie ne devant pas contenir de soie, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constitué par de la soie artificielle, n.d.....	27½ p.c.	40 p.c.	45 p.c.
561	Tissus composés entièrement ou en partie de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques, ne devant pas renfermer de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par de la soie, n.d..... la livre	27½ p.c. 30 cents	40 p.c. 40 cents	45 p.c. 40 cents
565	Broderies, dentelles, soutaches, cordes, chenille, brandebourgs, franges et glands qu'ils contiennent ou non des clinquants, filets, treillages et tulle-bobin, n.d.....	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
567	Vêtements, habillements et articles d'habillements faits de tissus et tous les objets manufacturés textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, n.d., dont la soie est la matière constituante ayant la plus grande valeur; les tissus, revêtus ou imprégnés, n.d., composés entièrement ou en partie de soie.....	27½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
567a	Vêtements, habillements et articles faits de tissus et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, n.d., dont la partie constituante ayant la plus grande valeur est la soie artificielle ou des fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques; tissus, revêtus ou imprégnés, n.d., composés entièrement ou partiellement de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques mais ne renfermant pas de soie.....			
568	Tricots, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d.....	30 p.c.	40 p.c.	50 p.c.
568a	Chaussettes et bas de tous genres.....	25 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
	et..... par chaque douzaine de paires.....	30 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
568b	Gants et mitaines de tous genres.....	\$1.00	\$1.35	\$1.50
572	Tapis de Turquie ou leurs imitations, ou autres tapis de parquet, descentes de lits et devant de cheminée; tapis, n.d.....	25 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
	et..... par pied carré.....	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
573	Préclairs et toiles cirées émaillées pour voitures, parquets, tablettes et tables, nattes ou tapis en liège et linoléum.....	10 cents	15 cents	20 cents
	et..... par livre.....	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
576	Stores sur rouleaux.....			4 cents
611	Bottes et souliers à semelles assujetties à la cheville, ou au fil métallique et non cousues, à bords étroits.....	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
611a	Bottes, bottines, souliers, pantouffles et fausses semelles, de toutes matières, n.d.....	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
619	Boyaux en caoutchouc ou guttapercha, et boyaux en coton doublés de caoutchouc; nattes ou tapis en caoutchouc et garnitures en caoutchouc.....	25 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
619a	Vêtements de caoutchouc et vêtements faits de tissus de coton imperméabilisés.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Pourvu que sur les imperméables imposables en vertu de cet article, le droit sera, sur chacun de ces articles, pas moins que.....	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
647	Bijoux de toute matière, pour servir à l'ornementation personnelle, n.d.....	50 cents.	50 cents	50 cents
663	Engrais chimiques, composés ou fabriqués, n.d.....	30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c.
779	Tiges de cuivre lorsqu'elles sont importées par des manufacturiers pour servir dans leurs propres usines à la fabrication des conducteurs électriques, la section de chaque unité ne devant pas dépasser la surface de section d'un conducteur du calibre n° 7.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
	Le Gouverneur en son conseil peut, de temps en temps, lorsqu'il est convaincu que les barres de cuivre ne sont pas accessibles, dans le pays d'origine, aux acheteurs canadiens à des conditions de vente et de livraison identiques à celles qui sont appliquées pour la consommation domestique, ordonner par arrêté en conseil qu'il soit substitué au numéro 779 de l'annexe A du tarif de douane, aux mentions et taux de droit en regard de ce numéro dans ladite annexe, les suivants:	En franchise	En franchise	En franchise
779a	Tiges de cuivre quand elles sont importées par les manufacturiers pour servir dans leurs propres usines à la fabrication des conducteurs électriques, la section de chaque unité ne devant pas dépasser la surface de section d'un conducteur du calibre n° 7, par livre.....	En franchise	½ cent	½ cent
	A la date de publication, ou après, dans la Gazette du Canada de tel arrêté en conseil, ledit numéro 779 du tarif devra cesser d'être en vigueur ou d'avoir effet et les dispositions dudit numéro 779 du tarif prendront effet et auront force de loi.			
	Le Gouverneur en son conseil peut aussi, de temps en temps, révoquer tel arrêté en conseil, et à la date, ou après, de la publication de la manière susdite de tout tel arrêté en conseil de révocation le numéro 779a cessera d'avoir force ou effet et le numéro 779 deviendra applicable et aura force de loi.			

4. Résolu,—Que l'annexe B du tarif des douanes constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, de 1927, tel que modifié par le chapitre dix-sept des lois de 1928, le chapitre trente-neuf des lois de 1929 et le chapitre treize des lois de 1930, soit de nouveau modifié en y biffant les numéros 1,040, 1,041, 1,056, 1,060 et 1,065.

5. Résolu,—Que toute loi fondée sur les résolutions précédentes sera censée être en vigueur le dix-septième jour de septembre mil neuf cent trente, et être appliquée à toutes les marchandises, mentionnées dans les résolutions précédentes, qui seront sorties d'entrepôt pour la consommation à cette date ou après.

Pourvu, que toutes telles lois ne soient pas appliquées aux marchandises achetées et importées de bonne foi, mais non déclarées, le ou avant le seizième jour de septembre mil neuf cent trente, ni aux marchandises importées et en entrepôt à cette date ou avant, pourvu que ces marchandises seront sorties d'entrepôts le ou avant le trentième jour de novembre mil neuf cent trente, ni aux marchandises importées en vertu des règlements ordonnés par le ministre, le ou avant le trentième jour de novembre mil neuf cent trente, quand ces marchandises ont été commandées ou achetées de bonne foi dans le pays d'exportations avant ledit seizième jour de septembre mil neuf cent trente.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et agréées.

M. Bennett, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 4, Loi modifiant le tarif des douanes, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

M. l'Orateur communiqué à la Chambre la lettre suivante, qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

20 septembre 1930.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, lundi le 22 septembre à 4.30 p.m., pour y proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. C. MIEVILLE,

Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

La séance de la Chambre est alors suspendue jusqu'à 4.15 p.m., ce jour.

4.25 p.m.

La Chambre reprend sa séance.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, se rend dans la salle du Sénat, alors qu'il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants:—

Bill modifiant la Loi des douanes.

Bill modifiant le tarif des douanes.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

“Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills.”

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général, comme suit:

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Les Communes du Canada ont voté les subsides requis pour permettre au gouvernement de défrayer le coût de l'assistance aux chômeurs.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:

“Loi allouant des secours pour remédier au chômage”.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants:—

“Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session du dix-septième Parlement du Canada par le discours suivant:—

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie de la prompte attention que vous avez accordée aux mesures qui vous ont été présentées et que l'on a jugé nécessaires pour remédier au chômage au Canada. J'ai le vif espoir et la ferme conviction qu'elles produiront les résultats qui ont motivé leur adoption.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En vous libérant des travaux pour lesquels vous avez été convoqués, je prie la divine Providence d'accorder sa protection au peuple canadien.

Son Honneur, l'Orateur du Sénat, dit alors:—

Honorables messieurs du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général, que ce parlement soit prorogé jusqu'à samedi, le 1er jour de novembre prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence prorogé jusqu'au samedi, le 1er novembre prochain.

GEORGE BLACK,

Orateur.

